

Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

**SEANCE DU MARDI 14 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 14 juin, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Plourivo le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

AUBRY Gwénaëlle (suppléante); BEGUIN Jean-Claude; BERNARD Joseph; BILLAUX Béatrice; BOUCHER Gaëlle; BURLLOT Gilbert; CADUDAL Véronique; CALLONNEC Claude; CARADEC-BOCHER Stéphanie; CHAPPE Fanny; CLEC'H Vincent; CONNAN Guy; CONNAN Josette; DOYEN Virginie; DUMAIL Michel; ECHEVEST Yannick; GAREL Pierre-Marie; GAUTIER Guy; GOUAULT Jacky; GOUDALLIER Benoît; GUILLOU Claudine; GUILLOU Rémy; JOBIC Cyril; KERAMBRUN-LE TALEC Agathe; LE BARS Yannick; LE BIANIC Yvon; LE BLEVENNEC Gilbert; LE CALVEZ Michel; LE FLOC'H Patrick; LE GAOUYAT Samuel; LE GOFF Philippe; LE GOFF Yannick; LE HOUEROU Annie; LE JANNE Claudie; LE LAY Alexandra; LE MARREC François; LE MEAUX Vincent; LE MEUR Daniel (suppléant); LE MEUR Frédéric; LE MOIGNE Yvon; LE SAOUT Aurélie; LE VAILLANT Gilbert; LINTANF Joseph; LOZAC'H Claude; MOURET Patricia; MOZER Florence; PARROT Marie-Christine; PIRIOU Claude; PRIGENT Christian; PRIGENT Jean-Yvon; PRIGENT Marie-Yannick; PUILLANDRE Elisabeth; RANNOU Hervé; RASLE-ROCHE Morgan; ROLLAND Paul; SALOMON Claude; SCOLAN Marie-Thérèse; SIMON Yvon; TALOC Bruno; THOMAS David (suppléant); VIBERT Richard.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

BREZELLEC Marcel à KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe; HERVE Gildas à CONNAN Guy; HORELLOU Pascal à CADUDAL Véronique; LE CREFF Jacques à CALLONNEC Claude; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick; NAUDIN Christian à PUILLANDRE Elisabeth.

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BOETE Cécile; BOUILLENNEC Rachel; BUHE Thierry; CHARLES Olivier; CHEVALIER Hervé; GIUNTINI Jean-Pierre; HAGARD Elisabeth; INDERBITZIN Laure-Line; KERHERVE Guy; LARVOR Yannick; LE COTTON Anne; LE FLOC'H Éric; LE FOLL Marie-Françoise; LEYOUR Pascal; MANGOLD Jacques; PARISCOAT Dominique; PONTIS Florence; QUENET Michel; SALLIOU Pierre; VAROQUIER Lydie; ZIEGLER Evelyne.

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

|              |    |
|--------------|----|
| Présents     | 61 |
| Procurations | 06 |
| Absents      | 21 |

| DELIBERATIONS       | Présents | Procurations | Votants | Absents |  |
|---------------------|----------|--------------|---------|---------|--|
| N°2022-06-097 & 098 | 61       | 06           | 67      | 21      |  |
| N°2022-06-099       | 64       | 06           | 70      | 18      | Arrivées de Guy KERHERVE, Anne LE COTTON et Marie-Françoise LE FOLL            |
| N°2022-06-100 à 103 | 65       | 06           | 71      | 17      | Arrivée de Jean-Pierre GIUNTINI  |
| N°2022-06-104 à 123 | 67       | 07           | 74      | 14      | Arrivées de Jacques MANGOLD et Pierre Salliou (procuration de Florence PONTIS) |

Date d'envoi de la convocation : mercredi 08 juin 2022

Le Président procède à l'appel nominal des conseillers d'agglomération. Les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont depuis le 15 novembre 2021 de nouveau en vigueur et cela jusqu'au 31 juillet 2022. Il rappelle donc que chaque membre peut être de nouveau porteur de deux (02) pouvoirs. Le Quorum étant atteint, le tiers de ses membres en exercice étant présent, l'assemblée peut délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

- ❖ Désignation du secrétaire de séance
- ❖ Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau
- ❖ Approbation du procès-verbal du 05 avril 2022

## COMMISSION DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL

### CIAS

- Convention d'Objectifs et de Moyens

## COMMISSION AMENAGEMENT ET REVITALISATION DES TERRITOIRES

### Service *Energies, mobilités et habitat*

- Aides logements sociaux : 27 bis rue des Ponts Saint-Michel Guingamp
- Aides logements sociaux : 2 rue des Ponts Saint-Michel Guingamp
- Cotisations et contributions 2022 : ADEUPA et CAUE22

## COMMISSION FINANCES ET EVALUATION

### Service *Finances*

- Budget annexe « déchets » - vote du Budget Primitif 2022
- Budget annexe « déchets » - vote du Budget Primitif AP/CP 2022
- Comptes de gestion 2021
- Comptes administratifs 2021
- Affectation définitive des résultats 2021
- Aires accueil des gens du voyage - tarifs

## COMMISSION NOUVELLES DYNAMIQUES TERRITORIALES

### Service *Enfance et jeunesse*

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement Bourbriac - prestation repas

### Service *Tourisme, culture et sport*

- Comité de pilotage du Schéma du Tourisme et des Loisirs - désignation membres

## COMMISSION STRATEGIES POUR LA BIODIVERSITE

### Service *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo (SAGE ATG)*

- Prise en charge des frais de déplacement des membres de la CLE du SAGE des deux premiers collègues

## COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL

### Service *Dialogue et relations sociales*

- Aide forfaitaire exceptionnelle au maintien du pouvoir d'achat

**DEL2022-06-097**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil d'agglomération, à désigner un.e secrétaire de séance :

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité Morgan RASLE-ROCHE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.**

DEL2022-06-098

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'Agglomération des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL2021-03-032 du 23 mars 2021.

- **Décisions attribution marchés publics/accords-cadres**

**Période mai 2022**

| <b>MP2022-05-11<br/>Du 09/05/2022</b>   | <b>Marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de postes de refoulements, de bâches de stockage et de réseaux gravitaires ou sous pression de Kervegan sur la commune de Plouezec et de Pont Min sur la commune de Plourivo</b>  |                                      |  |
|---|--|--------------------------------------|--|
| Lot 1 : Restructuration du poste de relevage de Kervegan, de bâche de stockage, de réseaux gravitaires ou sous pression à Plouezec. | CETIA INGENIERIE SARL<br>22000 SAINT BRIEUC  | 14 625.00 € HT                       | Démarrage sur ordre de service pour une durée de 15 mois                       |
| Lot 2 : Restructuration du poste de relevage de Pont Min, de bâche de stockage, de réseaux gravitaires ou sous pression à Plourivo. | M:EAU CONSEIL<br>53000 LAVAL   | 11 900.00 € HT                       | Démarrage sur ordre de service pour une durée de 15 mois                       |
| <b>MP2022-05-013<br/>Du 09/05/2022</b>  | <b>Marché de travaux pour l'ancien couvent des ursulines dans l'ancienne chapelle et création d'un espace d'accueil pour le siège de la communauté d'agglomération - attribution lots 11, 12 et 19 – déclaration sans suite lot 10</b> |                                      |  |
| Lot n°11 : Revêtement de sols durs - Chapes   | SARPIC<br>22120 YFFINIAC   | 10 560.00 € HT                       | 6 semaines de préparation<br><br>23 mois de travaux (congés compris)           |
| Lot n°12 : Peintures  | LE GUEN PEINTURE<br>22140 CAVAN  | 24 588.00 € HT                       |  |
| Lot n°19 : Traitement des bois et des murs  | TREGOR TRAITEMENTS<br>22140 BEGARD   | 18 246.00 € HT                       |  |
| <b>MP2022-05-014<br/>Du 09/05/2022</b>  | <b>Accord-cadre à bons de commande de prestations juridiques : assistance juridique, conseil et représentation en justice</b>  |                                      |  |
| Lot 1 : Droit public général / Droit pénal / Droit civil / Droit de la commande publique  | SELARL LEXCAP<br>35000 RENNES  | Montant maxi annuel :<br>15 000 € HT | Démarrage à la notification pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois 1 an. |
| Lot 3 : Droit de l'environnement / Foncier / Droit de la construction   | KOVALEX<br>22000 SAINT BRIEUC  | Montant maxi annuel :<br>20 000 € HT |  |
| Lot 4 : Droit de l'urbanisme  | SELARL LEXCAP<br>35000 RENNES  | Montant maxi annuel :<br>20 000 € HT |  |

- **Attribution marchés publics/accords-cadres « simplifiés » (fournitures et services < 40 000 € HT ou travaux < à 100 000 € HT)**

|                                      |   |  |   |
|--------------------------------------|---|--|---|
| <b>2022-023</b><br>09/05/2022        | <b>Mise à disposition, exploitation et entretien de distributeurs automatiques de boissons chaudes, froides, denrées alimentaires diverses dans les piscines</b>  |  |   |
| Lot unique                           | MAXICOFFEE<br>SOLUTIONS OUEST<br>35230 NOYAL<br>CHATILLON SUR SEICHE  | Le titulaire versera une redevance annuelle correspondant à 10 % des recettes réalisées sur les ventes des distributeurs automatiques des piscines de Guingamp et de Paimpol | Début à la notification pour une durée de 5 ans.        |
| <b>2021-043-04-MS3</b><br>30/05/2022 | <b>Travaux d'empierrement du chemin d'accès aux ouvrages de Mahalez</b><br><i>(Marché subséquent n°3 à l'accord-cadre de travaux de terrassement, réseaux et voiries sur les zones d'activités et voies communautaires – accord-cadre 2021-043)</i>                                     |  |   |
| Lot unique                           | SAS SPTP<br>22440 PLOUFRAGAN  | 21 388,00 € HT   | 15 jours à compter de la notification                   |
| <b>2022-028</b><br>30/05/2022        | <b>Travaux de rénovation de la toiture du site de Bégard</b>  |  |   |
| Lot unique                           | SAS MATTOENN<br>22200 GUINGAMP  | 38 744,49 €  | 15 jours de période de préparation<br>1 mois de travaux |
| <b>2022-017</b><br>04/05/2022        | <b>Correction pour erreur matérielle sur le relevé des décisions présenté au Conseil du 17 mai 2022</b><br><b>(Correction du montant du marché)</b><br><b>Etude de faisabilité pour le développement d'un réseau de recycleries sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération</b> |  |   |
| Lot unique                           | Groupement<br>TRIDENT SERVICE /<br>A.E.F.E.L. (Agir Ensemble<br>pour une Faible<br>Empreinte écoLogique)<br>78290 CROISSY SUR<br>SEINE  | 23 080,00 € HT   | 6 mois  |

## Décisions et arrêtés du Président

|            |   |            |
|------------|---|------------|
| A2022-0045 | Désignation Josette CONNAN représentant Guingamp-Paimpol Agglomération à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 05 mai 2022   | 28.04.2022 |
| A2022-0046 | Annulation de la vente d'un catamaran   | 05.05.2022 |
| A2022-0047 | Délégation de signature à Emmanuel THERIN, Chef du service Patrimoine   | 03.05.2022 |
| A2022-0048 | Décision attribution subvention 2 500 €, Nicolas AUFFRET de Saint-Nicodème. Production, transformation et vente de poulets PAC plein air en agriculture biologique et élevage de vaches allaitantes - Aide à l'installation Jeune Agriculteur "Minimis" | 11.05.2022 |
| A2022-0049 | Décision attribution subvention 2 500 €, Laure ISSAURAT de Quemper-   | 11.05.2022 |

|            |   |            |
|------------|---|------------|
|            | Guézennec. Grandes cultures : production de blé, seigle, lentilles, lin, prairie - Transformation en farine et pain - Vente directe - Aide à l'installation Jeune Agriculteur "Minimis"                     |            |
| A2022-0050 | Délégation signature à Claudine GUILLOU Vice-présidente pour signature actes conventions servitudes ZAC de Kerguiniou Callac, chemin de la Croix St-Jacques Ploubazlanec et Kérizac, Parc Thérèse à Plouisy | 13.05.2022 |
| A2022-0051 | Décision attribution subvention 20 000,00 €, SCI KER MA BRO de Bégard. Réhabilitation d'une grange pour l'organisation d'évènements professionnels - Aides touristiques                                     | 18.05.2022 |

|             |   |            |
|-------------|---|------------|
| 2022-04-038 | Occupation précaire de bureaux à la mairie de Guingamp pendant la durée des travaux du siège de l'agglomération       | 05.05.2022 |
| 2022-04-039 | Projet contrat natura 2000 : restauration de la continuité écologique du Loc'h et entretien de la ripisylve du Blavet | 25.04.2022 |
| 2022-04-040 | Domiciliation entreprise SAS AVEL Maison de l'entreprise Paimpol  | 27.04.2022 |
| 2022-04-041 | Bail location de Bureaux à Belle-Isle en Terre cabinet infirmiers   | 10.05.2022 |
| 2022-05-042 | Convention de servitudes ZA de Kergré à Ploumagoar  | 02.05.2022 |
|             |   |            |
| 2022-05-044 | Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux - CALLAC ZA Kerguiniou - Atelier Relais n°2 ; LE BONHOMME             | 17.05.2022 |
| 2022-05-045 | Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux - CALLAC ZA Kerguiniou - Atelier Relais n°3 ; SASL CARLES             | 17.05.2022 |

## Bureau d'agglomération

Le Président porte à la connaissance du conseil d'agglomération des décisions prises par le bureau d'agglomération conformément aux délégations du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020.

## Bureau d'agglomération du 07 juin 2022

|                  |  |                  |
|------------------|--|------------------|
| DELBU2022-06-058 | <b>Culture</b> - MILMARIN : offre automne-hiver convention Côtes d'Armor Destination                             | <b>Unanimité</b> |
| DELBU2022-06-059 | <b>Innovation et grands projets</b> - Acquisition foncière : commune de Runan (14 000 m <sup>3</sup> / 28 000 €) | <b>Unanimité</b> |
| DELBU2022-06-060 | <b>Finances</b> - Cession d'un camion AMO avec bras pour 20103€  | <b>Unanimité</b> |
| DELBU2022-06-061 | <b>Modification tableau des effectifs</b> - Création d'un poste d'agent de maîtrise au sein du service voirie    | <b>Unanimité</b> |

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Prend acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président et au Bureau d'agglomération.

**DEL2022-06-099**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 AVRIL 2022**

Le Président met à l'approbation du Conseil d'agglomération le procès-verbal de la séance du 05 avril 2022.

**Le procès-verbal du 05 avril est approuvé à l'unanimité des membres présents du Conseil d'Agglomération.**

DEL2022-06-100

**CIAS : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

L'agglomération souhaite construire et promouvoir une politique de développement social sur son territoire aux côtés des communes et de leurs CCAS. Ce choix, conforté par ses statuts et la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ainsi que le projet de territoire, la conduit naturellement à en confier le pilotage au CIAS et à lui apporter les moyens nécessaires.

Cette convention 2022-2025 décrit les modalités d'accompagnement de l'agglomération au profit du CIAS mais également les objectifs partagés qu'ils se fixent. Ceux-ci ont été réaffirmés par délibération du conseil d'agglomération du 14 décembre 2021 à savoir :

- Une politique de développement social basée sur l'analyse des besoins sociaux dont l'accompagnement social à la mobilité
- La gestion de l'EHPAD de Pontrieux
- La prévention de la délinquance : animation et coordination du CISPDR
- L'animation du réseau des acteurs sociaux du territoire (communes, CCIAS, Conseil départemental...)
- La mission d'accueil des gens du voyage, pour laquelle une étude spécifique quant au mode de gestion est en cours sera quant à elle transférée dès les conclusions partagées et validées.

Elle comprend notamment un engagement financier en fonction des besoins exprimés annuellement par le CIAS pour la conduite de sa politique, engagement qui fera l'objet chaque année d'une délibération du Conseil d'agglomération. Le montant de la subvention pour l'année 2022 est de 300 000 €.

**Philippe LE GOFF** salue le travail qui est fait au travers du CIAS concernant le CISPDR. Il est important et essentiel d'investir sur la jeunesse, cette jeunesse qui peut être en difficulté. Il nous faut faire en sorte qu'aucun territoire ne se sente oublié. Sur la question de la jeunesse et la prévention de la délinquance nous avons le devoir de continuer à déployer des actions. C'est parfois une soirée avec élèves, du théâtre, une sensibilisation pour ceux qui sont décrocheurs, ... c'est véritablement important que nos politiques publiques à travers cela s'emparent de ces sujets pour demain.

**Vincent LE MEAUX** nous pouvons avoir une expression plus large dans les problématiques liées à la jeunesse et l'avoir sur l'ensemble de notre territoire. Effectivement, les politiques de la ville on les sent bien sur les secteurs urbains et péri-urbains guingampais ou paimpolais mais nous pouvons avoir aussi une action particulière dans les quartiers, les rues perdues dans nos campagnes.

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **De valider la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec le CIAS ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à ce projet.**

DEL2022-06-101

**HABITAT : AIDES A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX EN RESORPTION DE L'HABITAT INDIGNE - OPERATION GUINGAMP HABITAT « 27, 27 BIS RUE DES PONTS SAINT-MICHEL GUINGAMP »**

Par délibération du 8 octobre 2019, l'Agglomération a décidé d'octroyer une aide au logement social de droit commun de 60 000€ à Guingamp Habitat pour la réalisation du projet sis 27 et 27bis rue des Ponts St Michel à Guingamp, immeuble particulièrement emblématique de la politique de lutte contre l'habitat indigne menée par l'intercommunalité.

Le coût de revient de cette opération d'acquisition-amélioration visant à recréer cinq logements sociaux sur une parcelle bâtie comprenant trois logements particulièrement dégradés et insalubres, était alors estimé à hauteur de 774 335 € TTC.

En amont de cette demande, les conclusions de l'étude « RHI-THIRORI 2017 » (Résorption de l'Habitat Insalubre Irrémédiable et Traitement de l'Habitat Insalubre en Opération de Restauration Immobilière) avaient conduit l'intercommunalité :

- à déposer une demande d'aide exceptionnelle auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne (CNLHI) ce qui avait abouti à l'octroi en date du 15 mai 2019, d'une aide exceptionnelle de 245 475 € de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour l'opération.
- à envisager en parallèle, au titre de la Convention de Revitalisation du Centre de Guingamp et de Développement du Territoire (CRCDT 2017-2022), une subvention « lutte contre l'habitat indigne » dont le montant serait proposé lorsque le coût définitif du projet serait connu (groupe de travail « Habitat » de la commission Aménagement, réuni le 19 juin 2019).

Le dernier chiffrage transmis à l'Agglomération en septembre 2021 fait état d'un montant de travaux désormais porté à 930 557 euros TTC.

Eu égard à ce nouveau surcoût de près de 156 000€, Guingamp Habitat sollicite un financement supplémentaire de 100 000 € :

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>Coût de revient initial (2019) en € TTC</b>   | <b>774 335.00 €</b> |
| <b>Coût de revient actualisé (2022) en € TTC</b> | <b>930 557.37 €</b> |

|   |               |                     |
|---|---------------|---------------------|
| Fonds propres   | 12.09%        | 112 500.00 €        |
| Emprunts  | 39.09%        | 363 775.37 €        |
| Subvention Etat   | 1.27%         | 11 807.00 €         |
| Autres (ANAH - CNLHI)                                       | 26.38%        | 245 475.00 €        |
| Subvention Agglomération déjà sollicitée (droit commun)     | 6.45%         | 60 000.00 €         |
| <b>Subvention d'équilibre sollicitée (RESTE A FINANCER)</b> | <b>10.75%</b> | <b>100 000.00 €</b> |

Malgré le financement particulièrement conséquent de la CNLHI, le montant des fonds propres du bailleur social atteint désormais 22 500€ par logement (contre 15 800€ pris en référence dans le PLH pour fixer les pourcentages d'emprunt et de fonds propres requis pour bénéficier des aides de droit commun), illustrant l'effort de financement de ce dernier.

Cette opération d'acquisition-amélioration, éligible au Fonds d'Intervention Foncière Exceptionnel, pourrait bénéficier de ce dernier dans les conditions suivantes :

- Sur la base de la décision de financement de la CNLHI permet à l'Agglomération de mettre en place une aide forfaitaire de 5 000 euros par logement, soit 25 000 euros,
- D'utiliser le FIFE à hauteur de 50% du reste à charge de 75 000 euros, soit 37 500 euros pour l'Agglomération,
- De proposer à la ville de Guingamp de compléter à hauteur de 37 500 euros ;

**Vu** la Convention de Revitalisation du Centre de Guingamp et de Développement du Territoire (CRCDT 2017-2022) signée le 2 décembre 2016 et ses objectifs de résorption de l'habitat indigne (RHI) ;

**Vu** la délibération D2020-12-349 du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aide au logement actuellement en vigueur et le règlement associé ;

**Considérant** que cet immeuble relève des opérations prioritaires identifiées dans le cadre de la CRCDT2017-2022 ;

**Considérant** que la première demande de financement est antérieure à la délibération D2020-12-349 du 15 décembre 2020 instaurant la règle de plafonnement des subventions communautaires à 15% du montant cumulé des fonds propres et de l'emprunt souscrit par les opérateurs sociaux ;

**Considérant** cet immeuble éligible au FIFE et au bonus « LHI » en tant qu'immeuble bénéficiaire d'une subvention exceptionnelle de la CNLHI ;

**François LE MARREC** souhaite savoir quand les travaux vont débiter car quand on voit la différence entre le coût de revient initial et le coût de revient actualisé il y a vraiment une grosse différence.

**Philippe LE GOFF** pour être tout à fait transparent, les travaux ont débuté il y a 4 ans et le travail sur le projet depuis au moins 6 ans. Il a fallu commencer par l'acquisition. Le dossier a pu être déposé à L'ANAH central. Il n'échappera à personne que la question de l'inflation a fait irruption dans le paysage économique. On le voit sur la question de l'habitat social qu'on se pose la question de comment passer dans des modes de constructions plus industriels. Pour continuer à avoir des coûts de sorties d'opération soutenable au regard de l'emprunt et des loyers modérés la question de cette industrialisation est la réponse. En revanche, et c'est là aujourd'hui la réalité, la restauration réhabilitation, on se retrouve avec des coûts d'opération beaucoup plus importants et sur lesquels demain nous serons obligés de rester dans un fonctionnement de type artisanal. Aujourd'hui nous n'avons pas de forme de réponse facile et nous avons de vraies difficultés.

**Jacky GOUAULT** nous voyons bien que sur des opérations de réhabilitations dont l'équilibre financier est difficile à atteindre, nous n'aurons sans doute pas le choix, outre les aides que peut apporter l'agglomération, que les communes participent également.

**Fanny CHAPPE** plus globalement l'Etat nous pousse à faire de la réhabilitation mais cela n'est pas toujours possible souvent il faut aller sur de la démolition-déconstruction et une certaine souplesse est attendue de l'Etat sur le sujet. Rappeler également que la Région Bretagne est la région de France la plus en retard sur la construction de logement sociaux. Il est important de dire également que les EPCI au niveau de la Région Bretagne sont aussi en train de se rapprocher de d'autres partenaires notamment sur l'habitat indigne : la fondation abbé Pierre. Il n'y a peut-être pas des enveloppes financières EPCI à chercher mais un certain nombre de levier peuvent être levés pour porter ces projets à plusieurs.

**Vincent CLEC'H** effectivement la politique de l'habitat est coûteuse pour l'agglomération mais nous avons un levier financier qui existe dans certaines communes que nous n'avons pas mis en place sur l'ensemble du territoire c'est la Taxe Habitation logement vacant. Elle existe sur Guingamp, Paimpol et Pédernec. Cela inciterait les propriétaires de logements vacants à les rénover ou les vendre.

**François LE MARREC** il y a des efforts à faire car avec l'application de la loi climat et résilience qui à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des logements classés F ou G au niveau des diagnostics énergétiques, on ne pourra plus les louer. Le parc de Guingamp habitat est bien entretenu et bien géré mais Terres d'Armor Habitat où y'a énormément de logements qui ne passeront pas si pas de travaux de faits.

***Vincent LE MEAUX** notre engagement en tant qu'agglomération et comme maire car le maire à quelles polices entre ses mains pour agir et il est vrai que souvent de fois nous mettons les prescriptions en haut et on ne voit pas comment les mettre en œuvre après. Donc anticipons ces difficultés d'un point de vu financiers avec dans un premier temps l'investissement. Nous allons devoir bien regarder quelle sera la matrice qui résultera de l'expérience des 4 communes reprises dans la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs pour ensuite venir aider les autres communes.*

**Hervé RANNOU ne prenant pas part au vote ;**

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide avec 01 abstention (Yannick ECHEVEST) et 70 voix pour :**

- **D'accorder à Guingamp Habitat une subvention complémentaire de 62 500 € pour la réalisation de l'opération « 27/27 bis rue des Ponts St Michel » au titre du Fonds d'Intervention Foncière Exceptionnel.**

DEL2022-06-102

**HABITAT : AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT EN COPROPRIETES - OPERATION  
« 2 RUE DES PONTS SAINT-MICHEL GUINGAMP »**

Dans le cadre du volet « copropriétés dégradées » de la Convention de Revitalisation du Centre de Guingamp et de Développement du Territoire (CRCDT 2017-2022), Square Habitat, le syndic de copropriété de l'immeuble sis 2 rue des Ponts St Michel, est engagé dans un projet de travaux de réhabilitation conventionnés avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour cet immeuble de 10 lots d'habitation considéré comme « très dégradé ».

En juillet 2020, l'ANAH a ainsi accordé une subvention au syndic de copropriétés de près de 190 000 € sur un montant de travaux initialement environ estimés à 430 000 € TTC. Ces travaux consistent notamment en une isolation des murs et la mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée pour atteindre un gain énergétique de 45 %.

Alors que les travaux auraient pu commencer en fin d'année 2021, les derniers diagnostics techniques et financiers ont mis en évidence un surcoût de travaux de près de 72 000 €, portant le montant d'opération à près de 503 000€.

| plan de financement juillet 2021 (€ TTC)                        |              |         | Estimation 2022 (€ TTC) |         |
|---|--------------|---------|-------------------------|---------|
| <b>A- Montant total du projet (TTC)</b>                         | 430 599,84 € | 100,00% | <b>503 005,84 €</b>     | 100,00% |
| <i>A' -Assiette calcul subv. Anah</i>                           | 311 955,80 € | /       | 325 000,00 €            | /       |
| <b>B- Subvention Anah</b>                                       | 190 065,00 € | 44,10%  | 198 000,00 €            | 39,40%  |
| <b>C- Subvention Agglo (CRCDT : base 5% de l'assiette ANAH)</b> | 15 597,79 €  | 3,60%   | <b>16 250,00 €</b>      | 3,20%   |
| <b>Reste à financer (TTC) = A-B-C</b>                           | 224 937,05 € | 52,20%  | <b>288 755,84 €</b>     | 57,40%  |

Après prise en compte de la nouvelle assiette de dépenses et calcul des subventions de droit commun, le montant restant à financer pour les copropriétaires dû à cette augmentation du coût de travaux est à ce jour estimé à près de 64 000 €. Ainsi, le reste à charge initial par lot d'habitation qui était légèrement supérieur à 22 000€ atteint désormais presque 29 800€.

Après concertation avec l'opérateur CITEMETRIE en charge d'appréhender la faisabilité de l'opération au regard des nécessaires appels de fonds devant être réalisés auprès de chacun des copropriétaires, le syndic de copropriété demande une prise en charge de tout ou partie de ce surcoût auprès de l'Anah et de l'Agglomération.

En application de la délibération du 14 juin 2022 précisant les modalités de financement des projets d'habitat privé en copropriété au titre du Fonds d'Intervention Foncière Exceptionnel (FIFE), ce surcoût peut être financé au titre de ce dernier, avec un montant laissé à la libre appréciation de l'Agglomération.

Le Règlement Général de l'Anah ne permettant pas d'engagement rectificatif intégral concernant l'évolution des dépenses éligibles liées au programme de travaux de la copropriété, la commission « Aménagement Revitalisation du Territoire et Mobilités » a, lors de sa réunion du 6 avril 2022, émis un avis favorable à l'octroi, en plus des aides prévues dans le cadre de la CRCDT à hauteur de 5 % des dépenses éligibles retenues par l'Anah, d'une aide complémentaire au titre du FIFE. La commission a ainsi proposé que ce le montant de cette aide permette de ramener le reste à charge par lot d'habitation à 25 000 € (contre 28 800 € à ce jour), soit 3 800€ pour chacun des 10 lots d'habitation.

L'aide prévisionnelle de l'Agglomération serait ainsi de :

- 16 250 € au titre des engagements communautaires inscrits à la CRCDT 2017-2022
- 38 000 € au titre du FIFE

**Vu** la Convention de Revitalisation du Centre de Guingamp et de Développement du Territoire (CRCDT 2017-2022) signée le 2 décembre 2016 et ses objectifs de résorption de l'habitat indigne (RHI) ;

**Vu** la délibération D2020-12-349 du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aide au logement actuellement en vigueur et le règlement associé ;

**Considérant** que cet immeuble relève des opérations prioritaires identifiées dans le cadre de la CRCDT2017-2022 ;

**Considérant** cet immeuble éligible au FIFE et au bonus « LHI » en tant qu'immeuble bénéficiaire d'une subvention exceptionnelle de la CNLHI ;

**Vu** l'avis de la commission « Aménagement Revitalisation du Territoire et Mobilités » lors de sa réunion du 6 avril 2022;

**Hervé RANNOU ne prenant pas part au vote ;**

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide avec 01 abstention (Yannick ECHEVEST) et 70 voix pour :**

- **D'accorder une subvention complémentaire de 54 250 € au syndic de copropriété pour la réalisation de l'opération de travaux prévue sur la copropriété « 2 rue des Ponts St-Michel » dont :**
  - o 16 250 € au titre des aides au parc privé (AP 04)
  - o 38 000 € au titre du FIFE (AP 07)

**Cette subvention pourra être recalculée selon les principes précédemment exposés, en fonction du plan de financement définitif et les différents justificatifs devant être transmis à l'Anah par le syndic copropriété au stade de la demande de paiement.**

**DEL2022-06-103**

**HABITAT : COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2022 : ADEUPA ET CAUE22**

Le Conseil d'agglomération du 17 mai 2022 a octroyé des subventions et contributions aux partenaires agissant au titre de la compétence « Habitat ». Le CAUE22 et l'Adeupa sont des partenaires d'expertise et de conseil aux collectivités agissant dans le domaine de l'habitat et du logement, mais aussi, plus largement dans ceux de l'urbanisme et de la planification.

Afin de poursuivre et de renforcer ces partenariats, il est proposé au Conseil d'agglomération les montants de cotisation suivants au titre de l'année en cours :

| Identification du demandeur<br><i>et de ses missions</i>                               | Montant<br>octroyé en<br>2021 | Montant demandé en<br>2022   | Arbitrage<br>proposé pour<br>2022 |
|--|-------------------------------|--|-----------------------------------|
| <b>Cotisation CAUE22</b><br>(Conseil d'architecture d'urbanisme et<br>d'environnement) | 7 356 €                       | 7346,40 €<br><i>(0,10 €/hab – base INSEE 2018 73 464<br/>hab – population municipale)</i>    | <b>7 346,40 €</b>                 |
| <b>Cotisation Adeupa</b><br>(Agence d'urbanisme de Brest Bretagne)                     | 78 544 €                      | 106 522,80 €<br><i>(1,45 €/hab – base INSEE 2018 73 464<br/>hab – population municipale)</i> | <b>106 522,80 €</b>               |

Jusqu'à 2021, une partie de la cotisation versée à l'ADEUPA était payée par le PETR du Pays de Guingamp. Cela correspondait à l'accompagnement apporté sur le SCOT, à hauteur de 0.15 €/habitant.

Pour 2022, Leff Armor Communauté d'une part et Guingamp-Paimpol Agglomération d'autre part, intègrent cette participation à leur propre cotisation. Le nouveau Syndicat Mixte du Pays de Guingamp n'a donc plus ce montant à charge, ce qui diminue d'autant la cotisation de ses membres.

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **De se prononcer favorablement sur les demandes de financement ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents correspondants.**

**DEL2022-06-104**

**FINANCES : BUDGET ANNEXE « DECHETS » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du 8 mars 2022 relative à la création d'un budget annexe relatif aux Déchets ;

En 2022, Guingamp-Paimpol Agglomération fait le choix de la création d'un budget annexe déchets. Cette création est facultative : à la fois parce que Guingamp-Paimpol Agglomération a fait le choix d'un financement par la TEOM et non par redevance, et parce que l'exercice de la compétence Déchets constitue un service public administratif géré ici par régie. En conséquence, c'est donc par souci de transparence et de meilleure lisibilité que Guingamp-Paimpol fait le choix d'opter pour la constitution d'un budget annexe, qui permet de mieux isoler et identifier les coûts associés à la collecte des Déchets.

## **1/ Des dépenses et recettes de fonctionnement équilibrés à 10,01 M€**

### **1.1. Une compétence Déchets financée, en fonctionnement, par 10,01 M€ de recettes, dont 60 % de TEOM**

Le présent budget annexe Déchets s'équilibre à **10,01 M€** en fonctionnement. Les **10,01 M€** de recettes de fonctionnement permettant de financer les charges directement et indirectement liées à l'exercice de la compétence Déchets par Guingamp-Paimpol Agglomération sont composées pour **60 %** des **recettes fiscales de la TEOM** et par : des contributions du budget principal, des subventions versées par l'EPCI LANNION-TREGOR COMMUNAUTE, des ventes de matières premières (verre, cartons et ferraille) et des participations des soutiens au recyclage et à la valorisation des déchets (Citéo, Eco-Emballages, ECO DDS, Eco-Mobilier)

S'agissant du produit fiscal de TEOM, il est estimé à **5.997.635 €** en 2022, en augmentation par rapport au produit fiscal constaté en 2021 (**5.549.594 €**). Il couvre 60 % des charges de fonctionnement du budget. A noter que l'augmentation du produit fiscal (+ 408 K€) ne s'explique pas par l'évolution des taux de fiscalité, qui correspond à la trajectoire de convergence de TEOM, mais s'explique à la fois par l'évolution des bases physiques - construction de nouveaux logements -, par la revalorisation des bases locatives telles que votée en loi de finances pour 2022 (**+3,4 %**), et par le passage à la TEOM de l'ensemble de l'ancien secteur de PAIMPOL, à la suite de la suppression de la redevance spéciale pour les professionnels.

Le budget annexe Déchets bénéficie également de ressources propres en dehors des recettes de fiscalité. Ces ressources propres sont composées d'abord de produits de ventes de matières premières (verre, cartons et ferrailles, composte), pour **208.000 €**, recettes inscrites au chapitre 70, mais également d'une enveloppe de subventions, estimée à 204.000 € en 2022 (chap.74), correspondant notamment à la subvention versée par Lannion-Trégor Communauté, venant couvrir les frais de la déchetterie de Bégard, fréquentée par des usagers des communes limitrophes appartenant à la communauté d'agglomération LTC. Enfin, le budget annexe comprend également des produits, comptabilisés en chapitre 75, relatifs aux participations des soutiens de valorisation, et correspondant

aux flux financiers existants avec CITEO, ECO-EMBALLAGES et ECO-MOBILIER. Ces produits de valorisation sont estimés, au stade du budget primitif, à **925.000 €**.

Corollaire des charges de personnel inscrites en dépenses de fonctionnement, pour 3,6 M€, et correspondant à la masse salariale directement affectée à la compétence Déchets, doivent également être comptabilisées les produits correspondant au remboursement, par l'assurance statutaire, des indemnités versées en cas d'arrêt-maladie des personnels directement affectés au service des déchets. Ces produits sont à ce stade estimés à **95.000 €**.

**Ainsi, l'ensemble des produits de fiscalité et des ressources propres s'élevant à 7,43 M€, soit **74 % des dépenses de fonctionnement** induites par l'exercice de la compétence Déchets, il est nécessaire de prévoir une contribution d'équilibre du budget principal au budget annexe Déchets. Celle-ci s'analyse en deux composantes :**

- Une subvention d'équilibre, structurelle, du budget principal au budget annexe, à **2,4 M€**
- Une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe déchets, pour **163.775 €**, correspondant à la variation temporaire et conjoncturelle des dépenses de fonctionnement du budget Déchets, et, notamment, à la hausse des prix rencontrée en 2022 sur les dépenses de fluides et de carburant.

La subvention d'équilibre structurelle du budget principal au budget annexe Déchets, pour 2,4 M€, correspond à la somme précédemment consacrée par le budget principal de l'ancien EPCI Guingamp-Communauté pour couvrir le coût de la compétence Déchets, dans un contexte où cette compétence n'était financée ni par redevance ordures ménagères – contrairement aux anciens EPCI de Callac et Bourbriac ni par la TEOM, contrairement aux anciens EPCI de Bégard, Belle-Isle en Terre, Pontrieux et Paimpol.

Les 2,4 M€ correspondent donc à la part du budget annexe Déchets qui doit structurellement être financé par le budget général. Toutefois, le contexte économique de 2022 étant marqué par une hausse des prix des matières premières, et principalement par la hausse du coût de l'énergie, il est nécessaire de compléter cette subvention par une subvention exceptionnelle de 163.775 €, qui permettra de couvrir les hausses de prix rencontrées principalement pour l'alimentation en carburant des véhicules de transport des déchets.

## **1.2. Des dépenses de fonctionnement affectées à la compétence Déchets estimées à 10,01 M€, dont 3,7 M€ de contribution au SMITRED et 3,6 M€ de charges de personnel**

Parmi les 10,01 M€ de charges de fonctionnement du budget annexe Déchets figure la contribution de Guingamp-Paimpol Agglomération au syndicat mixte d'élimination et de traitement des Déchets SMITRED. Cette contribution s'élèvera, en 2022, à **3,7 M€** budgétés en fonctionnement et à **300 K€** en investissement.

Second poste de dépenses en fonctionnement, **les dépenses de personnel sont estimées à 3,6 M€ en 2022**. Elles intègrent à la fois les salaires et charges sociales des agents directement affectés au service Déchets, mais également une quote-part des salaires et charges du directeur de la Direction de la Valorisation des Ressources et du DGA du pôle « Transition Ecologique ».

**En sus des dépenses inscrites en chapitre 011 et dédiées au financement du SMITRED, figurent, en chapitre 011, les dépenses de fonctionnement du service Déchets, dans une approche en coût complet, intégrant à la fois des coûts directs et des coûts indirects.** Les coûts directs de la compétence Déchets (**pour 2,1 M€**) couvrent notamment les dépenses de carburant (400.000 €) les dépenses d'entretien et de petite réparation des bennes à ordures ménagères, les études et recherches budgétées en 2022 – étude financière sur les orientations budgétaires pluriannuelles du budget annexe Déchets - et les prestations de services diverses.

Les coûts indirects du service Déchets correspondent à la fois à la facturation directe, sur le budget annexe, de dépenses supportées et pilotées par des services supports de l'agglomération, et à la refacturation forfaitaire de frais de gestion par le budget principal. Les frais identifiés en facturation directe, pour un total de **210 K€**, correspondent aux dépenses d'entretien des locaux, de téléphonie, de frais de déplacement et de formation, aux dépenses de communication, aux primes d'assurances de biens et aux dépenses d'énergie et de fluides.

**La refacturation forfaitaire proposée, ici estimée à 2,5 % de la masse salariale du service Déchets, soit 90.000 €,** correspond au coût de gestion de la compétence, et intègre ainsi une part des dépenses de personnel du budget principal qui contribue, indirectement, à la compétence déchets, à savoir le coût d'utilisation du service Finances, du service du Personnel, du service Marchés Publics et de la Direction générale. Ces coûts, qui correspondent à des temps d'activité des agents affectés à 100 % sur le budget général, ne peuvent être individualisés avec précision, ce qui conduit à prévoir leur remboursement sous forme de refacturation forfaitaire, à 2,5 % de la masse salariale, du budget principal au budget annexe, en fin d'exercice.

Enfin, les dépenses de fonctionnement englobent également l'enveloppe dédiée au paiement des intérêts de la dette du budget annexe Déchets, pour **26.000 €**, une enveloppe dédiée au versement d'une subvention (chapitre 65) à Lannion-Trégor Communauté pour **42.000 €**, correspondant à la participation de Guingamp-Paimpol aux coûts de fonctionnement de **la déchèterie de Plounevez-Moëdec**, et une enveloppe dédiée aux dépenses pour dotations aux amortissements, qui sont des opérations d'ordre, pour **475.000 €**. A noter que les amortissements sont des charges calculées : il s'agit d'opérations d'ordre qui constituent également une recette d'investissement. Ces dépenses constituent, avec les écritures de virements à la section d'investissement, des composantes de l'autofinancement.

En définitive, la section de fonctionnement contribue donc à financer l'investissement 2022 de la compétence Déchets pour 475.000 €.

## 2/ Un budget d'investissement équilibré à 1,58 M€ en dépenses et en recettes

**Le budget annexe Déchets permettra, dès 2022, de financer les dépenses d'équipement suivantes :**

- ✓ Versement de 300.000 € au SMITRED au titre de la participation à des dépenses d'investissement – dispositif fonds de concours **(300.000 €)**
- ✓ Acquisition de matériels de transports Déchets, au titre d'une nouvelle autorisation de programme reprenant le contenu de l'ancienne AP 20 du plan pluriannuel d'investissement, intitulé AP 20 Matériel Transports Déchets **(529.000 € d'acquisitions)**. Cette autorisation de programme financera notamment les **acquisitions de benne à ordures ménagères et de camions-grues**
- ✓ Travaux sur les terrains et bâtiments DECHETS **(482.000 € de dépenses d'investissement)**, correspondant pour 275.000 € aux dépenses précédemment budgétés sur l'AP 61 du budget principal, et correspondant principalement aux **acquisitions de bacs, colonnes aériennes et colonnes enterrées**, et pour 207.000 € aux dépenses précédemment budgétées sur l'AP 64 du budget principal, correspondant principalement **aux travaux dans les déchèteries et aux travaux de sécurisation de Cantonnou**
- ✓ Etudes préalables avant travaux, notamment une étude de 10.000 € sur l'installation de stockage de gravats **(10.000 €)**

En sus, sont inscrits, en dépenses d'investissement, les crédits nécessaires au remboursement du capital restant dû d'emprunts contractés antérieurement à la création du budget annexe déchets et qui seront transférés par délibération d'ici décembre 2022 **(240.000 €)**. Parmi les dépenses d'investissement, figurent aussi une dépense d'ordre, relative à l'amortissement de subvention d'investissement **(18.900 € budgétés en compte D040/13913 - Subvention d'investissement transférée au compte de résultat)**

**L'ensemble de ce plan d'investissement 2022 du budget annexe déchets se retrouve financé par les ressources suivantes :**

- ✓ Autofinancement en provenance de la section de fonctionnement, composé de l'écriture d'ordre relative aux amortissements - 475.000 € - et de l'écriture d'ordre relative au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement - 18.900 € (**493.900 €**)
- ✓ Emprunt d'équilibre - nouvel emprunt (**797.911 €**)
- ✓ Dotations de l'Etat, FCTVA - **167.485 €** - et subventions d'investissement de nos partenaires financiers - **120.604 €**.

\*

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble de la maquette budgétaire du premier budget annexe déchets pour 2022

**Vincent LE MEAUX** il y a quand même des interrogations pour l'avenir sur le financement des déchets à valoriser et non valorisables et cette Taxe Générale sur les Activités Polluantes qui nous terrifie financièrement puisque nous voyons bien que les montants de compensation par l'Etat pourraient diminuer. Rappelons-le-nous, que le territoire Trégor-Goëlo-Argoat est le territoire qui trie le mieux de France : nous ne sommes pas assez mis à l'honneur.

**Yvon LE BIANIC**, vice-président au SMITRED, il a été constaté depuis janvier de cette année une baisse, de 10 à 15 %, en déchèterie de l'apport en déchet vert au niveau du bois. Il y a un peu de stock mais ça diminue. Début 2023, on devrait revenir à la normale.

**Vincent CLEC'H** donne une explication sur le mécanisme de la TGAP. C'est une taxe et plus on est polluant et plus la taxe est forte. Par exemple aujourd'hui quand on fait de l'enfouissement et beaucoup de région de France le font on paie de la TGAP. Il n'y a pas de redistribution de cet argent qui est perçu par l'Etat. Nous avons la chance d'avoir un outil ultra performant au SMITRED Ouest Armor qui permet la maîtrise des coûts. Le coût de l'incinération, aujourd'hui qui est quasi la totalité du traitement au niveau des ordures ménagères, est de 89 € la tonne et à KERVAL Centre Armor c'est plus de 130 € et jusqu'au 160 € la tonne. Aujourd'hui, nous sommes vraiment sur une amélioration du tri pour stabiliser les coûts et éviter des augmentations.

**Vincent LE MEAUX** nous sommes sur un système de « la carotte et du bâton » nous fonctionnons depuis une vingtaine d'année sur une mécanique proactive performant en terme de tri mais au bout du compte nous avons le bâton devant nous pour ne pas forcément nous inciter à y aller mais c'est une manière d'afficher la solidarité au niveau national mais le découragement pourrait être la résultante d'une politique de diminution de ces dotations au niveau national au profit de d'autres secteurs qui n'ont pas fait beaucoup d'effort. Notre territoire est à 82 % de tri et la moyenne en France est de 60 %.

**Jacques MANGOLD** revient sur la tarification en fonction des dépôts pour les particuliers et les entreprises et collectivités et souhaite connaître la pertinence financière d'une telle mesure. Car d'une part il faut des agents pour contrôler les volumes/poids, des agents pour enregistrer, des agents comptables, .... et d'autre part puisque les dépôts deviennent payant au-dessus de 2m<sup>3</sup> est-ce que les personnes feront l'effort d'aller en déchèterie. Du coup, les communes vont devoir assurer des coûts déportés pour par exemple nettoyer les dépôts sauvages. Dans la philosophie même nous sommes à l'encontre de la volonté de concentrer nos déchets à un endroit pour mieux les valoriser. Une étude préalable sur ce type de tarification serait intéressante.

**Vincent LE MEAUX** il ne faut surtout pas dé-inciter les personnes à aller en déchèterie. Le réseau des déchèteries est volontairement maintenu sur notre territoire et nous avons maintenu la volonté de les rendre les plus accessibles et gratuites possible. Le débat a effectivement eu lieu sur la quantité des 2m<sup>3</sup>. Si nous allons vers une méthode coercitive telle que décrite il est vrai qu'il faudrait des agents-contrôleurs et ce n'est pas la bonne orientation des deniers publics. Concernant les professionnels, la question a également été traitée, ils sont sur le même dispositif d'accès. Dans l'avenir nous avons ce débat à avoir avec l'évolution de la TGAP. Une politique sera à définir sur une éventuelle gestion des déficits. Le budget général ne sera pas là pour cacher un dysfonctionnement et dans le budget annexe « déchet » il sera totalement transparent.

**Claude LOZAC'H** pour les communes les cubages déposés en déchèterie sont traités avec souplesse. Le souhait est que les communes fassent des efforts et soient exemplaires. Par exemple dans les cimetières : les bacs sont remplis de terre. Les entreprises rencontrées trouvent la mesure en place intéressante. Beaucoup de progrès ont été faits et il y en a encore à faire en restant dans les enveloppes financières.

**Marie-Françoise LE FOLL** en tant que Présidente du CHSCT, pendant la période COVID a visité les déchèteries et remercie les agents qui ont parfois rencontrés des difficultés avec les usagers.

**Philippe LE GOFF** en 2035 les enfouissements seront interdits et cela posera des vraies questions. La montée en puissance de la TGAP nous voyons d'ores et déjà une orientation à laquelle nous allons être confrontée qui est que les incinérations dans les 10 prochaines années vont devenir quelque chose de marginales. Cela pose déjà la question du tri des ordures ménagères. Le défi à relever sera l'industrialisation du tri des ordures ménagères pour ne pas brûler. Comment économiquement trouver un modèle acceptable avec des investissements lourds.

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **De voter l'ouverture de crédits budgétaires conformément à la maquette ci-dessous, permettant d'équilibrer le budget annexe déchets, section par section, aux niveaux suivants :**
  - **Section de fonctionnement : 10 012 310 €**
  - **Section d'investissement : 1 579 900 €**

# Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 022-200067981-20220927-DEL2022\_09\_156-DE

## SYNTHESE MAQUETTE BUDGETAIRE - BUDGET ANNEXE DECHETS

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT       |   | 10 012 310,00 €       | RECETTES DE FONCTIONNEMENT       |  | 10 012 310,00 €       |
|----------------------------------|---|-----------------------|----------------------------------|--|-----------------------|
| 011                              | <b>Charges à caractère général - chap.011</b>   | <b>5 850 410,00 €</b> | 70                               | <b>Redevances Usagers Diverses - chap.70</b>                           | <b>208 000,00 €</b>   |
|                                  | <b>COUTS DIRECTS</b>  | 5 550 823,00 €        |                                  | <i>Dont 70688 - Autres prestations de service</i>                      | 3 000,00 €            |
|                                  | Dont 011 - SMITRED  | 3 700 000,00 €        |                                  | <i>Dont 7078 - Autres marchandises</i>                                 | 190 000,00 €          |
|                                  | Dont 011 - Hors SMITRED (dont 400 K€ de dépenses de carburant)                                | 1 850 823,00 €        |                                  | <i>Dont 7088 - Autres produits d'activités</i>                         | 15 000,00 €           |
|                                  | <b>COUTS INDIRECTS</b>  |                       |                                  |  |                       |
|                                  | Chap 011 - Refacturation des coûts de gestion (2,5% de 3,4 M€)                                | 90 000,00 €           |                                  |  |                       |
|                                  | Chap 011 - Périmètre hors gestionnaire Déchets  |                       |                                  |  |                       |
|                                  | TECH - petit entretien réparation bâtiments DECH  | 84 650,00 €           |                                  |  |                       |
|                                  | COMM - calendrier de collecte DECH  | 15 000,00 €           |                                  |  |                       |
|                                  | ENER - dépenses fluides (électricité, gaz, fioul) pour bâtiments DECH                         | 18 335,00 €           |                                  |  |                       |
|                                  | FINA - prime d'assurance aux biens - quote part DECH  | 22 002,00 €           |                                  |  |                       |
|                                  | INFO - téléphonie (abonnements et conso) + accès internet DECH                                | 21 700,00 €           |                                  |  |                       |
|                                  | RH - formation, frais de déplacement, frais de bouche   | 35 583,00 €           |                                  |  |                       |
|                                  | MOGE - Entretien locaux DECH (produits d'entretien)   | 12 317,00 €           |                                  |  |                       |
| 012                              | <b>Charges de personnel - chap.012</b>  | <b>3 600 000,00 €</b> | 73                               | <b>Taxe sur les ordures ménagères - chap.73</b>                        | <b>5 997 635,00 €</b> |
| 65                               | 657358 Contributions - Autres groupements   | 42 000,00 €           | 74758                            | Subventions - Autres groupements                                       | 204 000,00 €          |
|                                  |   |                       | 74751                            | Subvention d'équilibre - Budget principal                              | 2 400 000,00 €        |
| 66                               | <b>Charges financières - Intérêts d'emprunt</b>   | <b>26 000,00 €</b>    | 74751                            | Subvention exceptionnelle d'équilibre - Budget principal               | 163 775,00 €          |
| DF042                            | 68 - Dotations aux amortissements   | 475 000,00 €          | 75                               | <b>Autres produits</b>   | <b>925 000,00 €</b>   |
|                                  |   |                       |                                  | <i>Dont Citéo/Ecoemballages/Eco-Mobilier</i>                           |                       |
| D023                             | Virement à la section d'investissement  | 18 900,00 €           | 013                              | <b>Atténuations de charges - remboursement assurance statutaire</b>    | <b>95 000,00 €</b>    |
|                                  |   |                       | R042 -777                        | Recettes d'ordre - Amortissement subventions                           | 18 900,00 €           |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |   | <b>1 579 900,00 €</b> | <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |  | <b>1 579 900,00 €</b> |
| 16                               | 1641 Remboursement CRD Dette antérieure à transférer au BA DECH                               | 240 000,00 €          | 16                               | 1641 - Emprunt d'équilibre   | 797 910,84 €          |
| 204                              | <b>204 Subvention d'équilibre versée à SMITRED - part investissement</b>                      | <b>300 000,00 €</b>   |                                  |  |                       |
| D040-13913                       | 13913 Amortissement subvention - Subvention d'investissement transférée en compte de résultat | 18 900,00 €           | 10                               | <b>Dotations, FCTVA</b>  | <b>167 484,84 €</b>   |
| 21                               | 21828 AP20 Matériels transports DECHETS   | 529 000,00 €          | 13                               | <b>Subventions d'investissement</b>                                    | <b>120 604,32 €</b>   |
|                                  | Bennes à ordures ménagères - Camions-grues  |                       |                                  | 13461 Subvention ETAT  | 120 604,32 €          |
| 21                               | 21 AP DECH 1 Terrains Matériels DECHETS   | 482 000,00 €          |                                  |  |                       |
|                                  | Reprise AP61 BP   | 275 000,00 €          |                                  |  |                       |
|                                  | Acquisition bacs, colonnes enterrées et colonnes aériennes                                    |                       |                                  |  |                       |
|                                  | Contrôle accès Déchetteries   |                       |                                  |  |                       |
|                                  | Travaux Dalle Chapelle Neuve  |                       |                                  |  |                       |
|                                  | Reprise AP64 BP   | 207 000,00 €          | RI040                            | <b>Dépréciations des immobilisations</b>                               | <b>475 000,00 €</b>   |
|                                  | Travaux Déchetterie (Plouec, Paimpol)   |                       |                                  |  |                       |
|                                  | Travaux Sécurisation Cantonnou  |                       |                                  |  |                       |
| 20                               | 2031 AP DECH 2 Etudes préalables DECHETS  | 10 000,00 €           | RI021                            | Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement | 18 900,00 €           |
|                                  | Etudes installation stockage de gravats   |                       |                                  |  |                       |

DEL2022-06-105

FINANCES : BUDGET ANNEXE « DECHETS » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF AP/CP 2022

## Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) - Révision, actualisation et créations Budget annexe DECHETS - Vote du budget primitif

Par délibération n°D2018-02-15 du 03 avril 2018, le Conseil communautaire a adopté la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP), telle que prévue par le décret 97-175 du 20 février 1997.

Pour rappel, le recours au dispositif des AP-CP permet en effet :

- De renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle ;
- D'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses ;
- De mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices ;
- De limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme ;
- D'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
- D'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés

Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président et sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- Une délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

**Vu** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

**Vu** le règlement budgétaire et financier de l'agglomération ;

**Vu** les instructions codificatrices M49 et M53 ;

**Vu** les budgets primitifs 2022 ;

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **De créer les autorisations pluriannuelles de programme suivantes pour le budget annexe Déchets :**
  - **Création d'une AP MATERIEL DE TRANSPORTS COLLECTE DECHETS : cette autorisation de programme, reprenant l'autorisation de programme existant précédemment sur le budget principal de l'agglomération), correspond aux acquisitions de véhicules roulants dédiés à la collecte des déchets :**
    - **Bennes à ordures ménagères**
    - **Camions-grues**

Cette autorisation de programme sera dotée de 529 000 € par an de 2022 à 2026. Elle aura donc une durée de 5 années. Le montant de l'autorisation pluriannuelle sera en conséquence de 2.645.000 €.

- Création d'une AP MATERIELS TERRAINS DECHETS : cette autorisation de programme, reprenant l'autorisation de programme générique existant précédemment sur le budget principal de l'agglomération, dont une partie était dédiée à la compétence Déchets), correspond d'une part aux acquisitions d'équipements et de matériels directement en lien avec la collecte des déchets – ex : bacs, colonnes aériennes ou enterrées – et aux travaux nécessaires dans les équipements immobiliers dédiés aux déchets – ex : travaux dans les déchetteries, travaux de la dalle à la Chapelle-Neuve, travaux de sécurisation à Cantonnou

Cette autorisation de programme sera dotée de 482 000 € par an de 2022 à 2026. Elle aura donc une durée de 5 années. Le montant de l'autorisation pluriannuelle sera en conséquence de 2.410.000 €.

- Création d'une AP ETUDES PREALABLES DECHETS : cette autorisation de programme, correspondant aux études préalables réalisées avant travaux, permettra de financer diverses études préalables. Une enveloppe de 10 000 € par an est prévue à ce stade. Pour 2022, cette enveloppe permettra le financement d'une étude préalable relative à l'installation de stockage de gravats.

Cette autorisation de programme sera dotée de 10.000 € par an de 2022 à 2026. Elle aura donc une durée de 5 années. Le montant de l'autorisation pluriannuelle sera en conséquence de 50.000 €.

- De voter les crédits de paiements suivants pour l'année 2022 :
  - AP MATERIEL DE TRANSPORT COLLECTE DES DECHETS : 529.000 €
  - AP MATERIEL TERRAINS DECHETS : 482.000 €
  - AP ETUDES PREALABLES DECHETS : 10.000 €

**DEL2022-06-106**

**FINANCES : COMPTES DE GESTION 2021**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-31 relatifs à l'approbation des comptes de gestion ;

**Considérant** l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021 lors de la même séance de conseil ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, budgets supplémentaires et décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **D'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2021 du budget principal produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, pour l'ensemble des budgets et valeurs suivantes**

## Résultats du budget principal (05000)

| BUDGET PRINCIPAL  |                 |
|---|-----------------|
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>                           |                 |
| Solde de la section d'Investissement                    | 3 883 894,28 €  |
| Résultat de la section de fonctionnement                | 575 199,39 €    |
| <b>REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE N-1</b> |                 |
| Investissement  | -4 764 500,04 € |
| Fonctionnement  | 1 931 646,70 €  |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE</b>                              |                 |
| Solde de la section d'Investissement                    | -880 605,96 €   |
| Résultat de la section de fonctionnement                | 2 506 846,09 €  |

## Résultats des budgets annexes des services à caractère administratif, BA Ateliers-Relais (05008) et BA Zones d'activités (05009)

|   | BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS | BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES |
|---|------------------------------|---------------------------------|
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>                           |                              |                                 |
| Solde de la section d'Investissement                    | -69 176,95 €                 | 542 814,62 €                    |
| Résultat de la section de fonctionnement                | -9 961,67 €                  | -502 734,73 €                   |
| <b>REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE N-1</b> |                              |                                 |
| Investissement  | 131 057,89 €                 | -671 977,01 €                   |
| Fonctionnement  | -9 249,23 €                  | -480 127,57 €                   |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE</b>                              |                              |                                 |
| Solde de la section d'Investissement                    | 61 880,94 €                  | -129 162,39 €                   |
| Résultat de la section de fonctionnement                | -19 210,90 €                 | -982 862,30 €                   |

## Résultats des budgets annexes des services à caractère industriel et commercial, service public de l'eau et de l'assainissement

|   | BUDGET ANNEXE EAU REGIE | BUDGET ANNEXE EAU DSP | BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE | BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP | BUDGET ANNEXE SPANC |
|---|-------------------------|-----------------------|------------------------------------|----------------------------------|---------------------|
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>                           |                         |                       |                                    |                                  |                     |
| Solde de la section d'Investissement                    | 26 427,07 €             | -1 412 194,16 €       | 340 690,93 €                       | 2 987 699,47 €                   | -103 663,69 €       |
| Résultat de la section de fonctionnement                | -117 053,99 €           | 1 308 068,62 €        | -277 354,43 €                      | 222 013,55 €                     | 82 499,94 €         |
| <b>REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE N-1</b> |                         |                       |                                    |                                  |                     |
| Investissement  | 76 865,19 €             | 72 948,88 €           | -167 500,86 €                      | -1 345 157,98 €                  | 248 772,18 €        |
| Fonctionnement  | 37 873,74 €             | 2 876 510,19 €        | -123 359,22 €                      | 23 000,00 €                      | -234 788,99 €       |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE</b>                              |                         |                       |                                    |                                  |                     |
| Solde de la section d'Investissement                    | 103 292,26 €            | -1 339 245,28 €       | 173 190,07 €                       | 1 642 541,49 €                   | 145 108,49 €        |
| Résultat de la section de fonctionnement                | -79 180,25 €            | 4 184 578,81 €        | -400 713,65 €                      | 245 013,55 €                     | -152 289,05 €       |

## Résultats des budgets annexes des services à caractère industriel et commercial, Camping du Donant (05010), budget Photovoltaïque (05012) et budget Transport (05017)

|   | BUDGET ANNEXE CAMPING DU DONANT | BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE | BUDGET ANNEXE TRANSPORTS |
|---|---------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>                           |                                 |                              |                          |
| Solde de la section d'Investissement                    | -30 507,17 €                    | 2 187,43 €                   | -48 454,50 €             |
| Résultat de la section de fonctionnement                | -71 750,96 €                    | 10 818,05 €                  | 388 138,45 €             |
| <b>REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE N-1</b> |                                 |                              |                          |
| Investissement  | -200 163,63 €                   | -10 549,27 €                 | 101 944,98 €             |
| Fonctionnement  | -291 928,89 €                   | 288,40 €                     | -263 294,86 €            |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE</b>                              |                                 |                              |                          |
| Solde de la section d'Investissement                    | -230 670,80 €                   | -8 361,84 €                  | 53 490,48 €              |
| Résultat de la section de fonctionnement                | -363 679,85 €                   | 11 106,45 €                  | 124 843,59 €             |

# Procès-verbal

Vincent CLEC'H présente le diaporama suivant :

## PRÉSENTATION DU RÉSULTAT NET COMPTABLE 2021



### 1. Les résultats 2021 – Budget principal

#### □ Présentation des résultats de l'exercice 2021

- *Le résultat de l'exercice correspond au total des recettes de l'année N – le total des dépenses de l'année N*
- Un résultat net comptable, en fonctionnement, de 0,57 M€ : 575.199 €
- Un résultat positif en section d'investissement, de + 3,88 M€, alors que la section d'investissement était déficitaire sur l'exercice 2020
- Un résultat de l'exercice consolidé, fin 2021, à 4,46 M€ (4.459.094 €)

#### □ Présentation des résultats de clôture au 31/12/2021

- *Les résultats de clôture intègrent le résultat de l'exercice mais aussi les déficits ou excédents cumulés des années antérieures*
- Un résultat net comptable, en fonctionnement, de 2,5 M€ : 2.506.846 €
- Un déficit en section d'investissement, de - 0,88 M€, néanmoins moindre qu'en clôture 2020 (- 4,76 M€)
- Un résultat de clôture consolidé, fin 2021, à 1,6 M€ (1.626.240 €), en légère hausse par rapport au résultat de clôture consolidé fin 2020, qui s'établissait à 1,2 M€ (1.273.540 €)

## PRÉSENTATION DU RÉSULTAT NET COMPTABLE 2021



### 1. Les résultats 2021 – Budgets annexes

#### □ Présentation des résultats des budgets annexes ATELIERS RELAIS et ZONES D'ACTIVITE

- Pour le BA ZONES D'ACTIVITE, un résultat de l'exercice 2021 à l'équilibre : 40 K€ en cumulé (fonctionnement + Investissement)
- ZONES D'ACTIVITE : un résultat de clôture déficitaire du fait des déficits cumulés antérieures à 2021 :
  - - 983 K€ en fonctionnement
  - - 129 K€ en investissement
- ATELIERS RELAIS : un résultat de clôture excédentaire de 42 K€

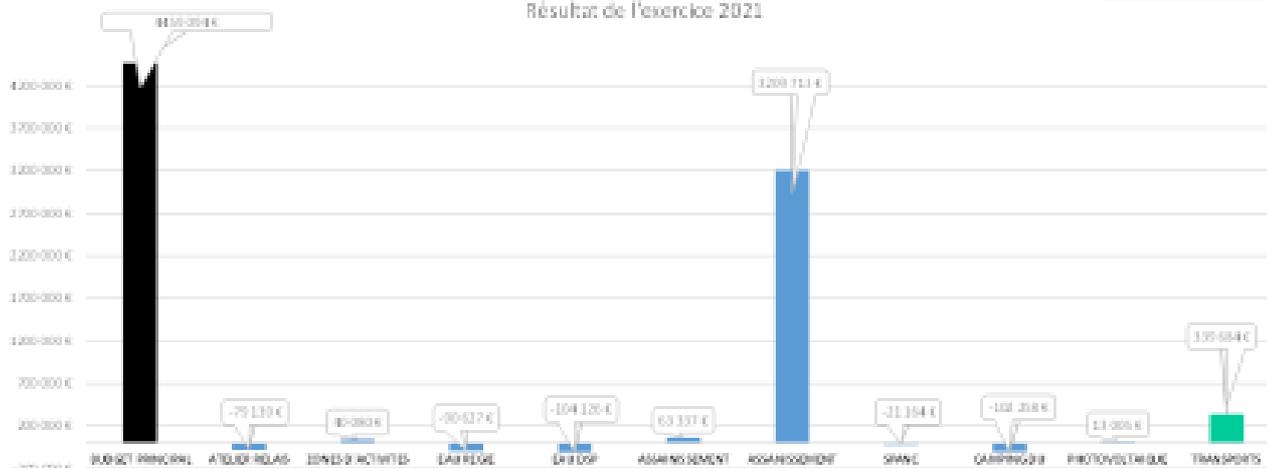
#### □ Présentation des résultats des budgets annexes EAU, ASSAINISSEMENT, TRANSPORT, CAMPING et PHOTOVOLTAIQUE

- EAU ET ASSAINISSEMENT :
  - + 2,87 M€ de résultat de clôture 2021 positif pour les budgets EAU
  - + 1,66 M€ de résultat de clôture 2021 positif pour les budgets ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- SPANC, CAMPING et PHOTOVOLTAIQUE
  - - 7 K€ de déficit en clôture 2021 pour le budget SPANC
  - - 594 K€ de déficit en clôture 2021 pour le budget CAMPING DU DONANT
  - + 2,7 K€ de résultat de clôture 2021 positif pour le budget PHOTOVOLTAIQUE – CALLAC
- TRANSPORTS : un résultat de clôture 2021 excédentaire, pour + 178.334 €

## PRÉSENTATION DU RÉSULTAT NET COMPTABLE 2021

### PRESENTATION GRAPHIQUE DES RESULTATS NETS COMPTABLES 2021 – RESULTAT DE L'EXERCICE

Résultat de l'exercice 2021

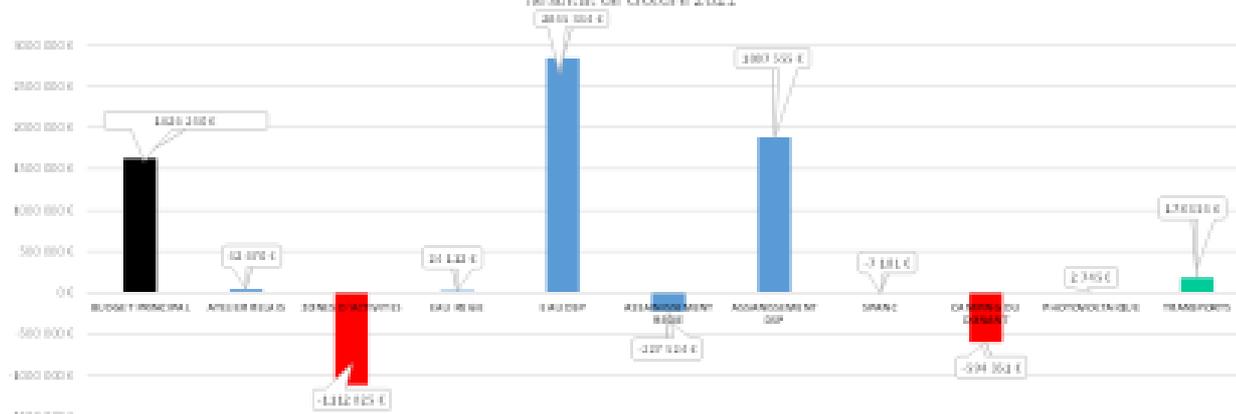


→ Un exercice comptable 2021 marqué par un excédent du budget principal (4,46 M€) et du budget Assainissement DSP (pour 3,2 M€). Le budget Transports constate également un résultat d'exercice positif (pour 340 K€).

## PRÉSENTATION DU RÉSULTAT NET COMPTABLE 2021

### PRESENTATION GRAPHIQUE DES RESULTATS NETS COMPTABLES 2021 – RESULTAT DE CLOTURE

Résultat de clôture 2021



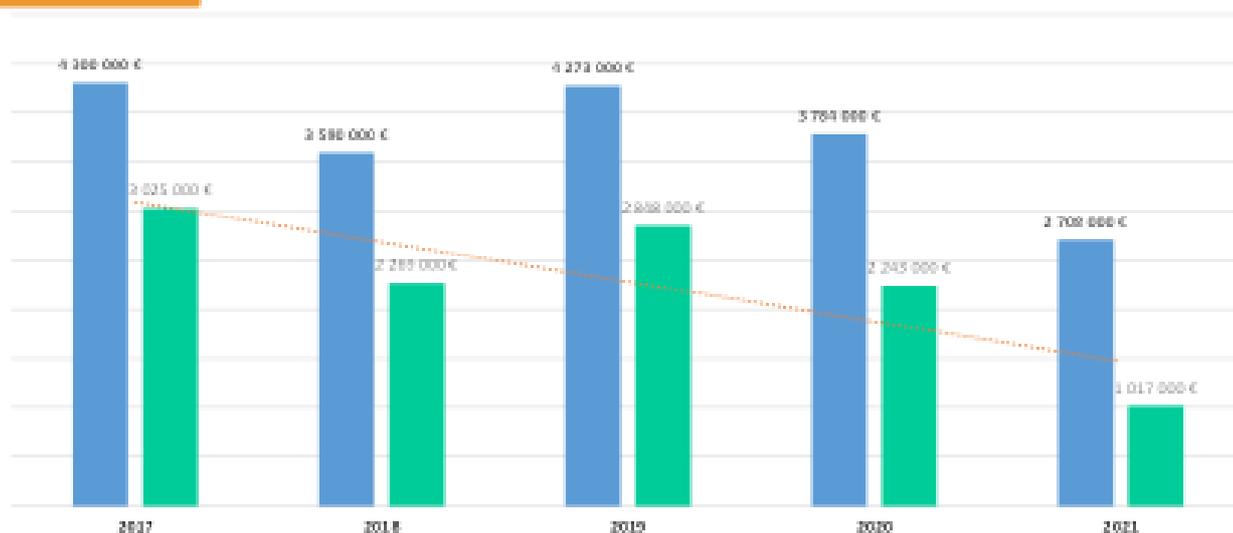
- Un résultat de clôture 2021 moindre que le résultat de l'exercice pour le budget principal (1,6 M€ au lieu 4,46 M€), en raison principalement du déficit en section d'investissement constaté au 31/12/2020 (4,1 M€)
- Des reprises de déficit cumulé des années antérieures expliquant les déficits, en clôture, pour les budgets annexes Camping du Donant et Zones d'activités
- Des Budgets annexes Eau DSP et Assainissement DSP constatant des résultats de clôture largement positifs.

# Procès-verbal

## LES INDICATEURS DE GESTION – FOCUS BUDGET PRINCIPAL

- ❖ Des marges de manœuvre qui se sont réduites en fonctionnement du fait de la crise, et qui demeurent un point d'alerte pour les années à venir
  - Une CAF brute et une CAF nette du budget principal en diminution depuis 2017
  - Une augmentation des charges de fonctionnement plus rapide que celle des produits de fonctionnement
  - Une capacité d'autofinancement perfectible, et ayant justifié un recours plus important à l'emprunt bancaire pour le financement du plan d'investissement
- ❖ Néanmoins, des améliorations significatives des grands équilibres du bilan et une capacité d'endettement saine
  - Un fonds de roulement et une trésorerie qui se rétablissent en 2021, après avoir été fortement impactés lors de la crise COVID
    - Fonds de roulement 2021 : **1,63 M€** en 2021 contre 1,28 M€ en 2020
    - Trésorerie de clôture en 2021 : **4,23 M€** en 2021 contre – 0,22€ en 2020
  - Une capacité de désendettement qui demeure satisfaisante malgré la hausse du stock de dette
    - Stock de dette : **21,3 M€ en 2021** contre 17,4 M€ en 2020
    - Capacité de désendettement : **7,9 années** contre 4,6 années en 2020
    - Analyse de la capacité de désendettement : situation favorable si < 10 années
  - Une gestion active de la dette ayant permis de réduire très nettement les charges financières
    - Charges financières : **186 K€** en 2021 contre 303 K€ en 2020

## LES INDICATEURS DE GESTION – FOCUS BUDGET PRINCIPAL - CAF



- Une CAF brute en recul, du fait de la crise (1,5 M€ de dépenses COVID), en bleu, à **2,7 M€**
- Une CAF nette positive, mais en fort recul (1,01 M€ en 2021 contre 3 M€ en 2017), en vert, à **1,01 M€**

# Procès-verbal

## LES INDICATEURS DE GESTION – FOCUS BUDGET PRINCIPAL – FOCUS DETTE



L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes soucrites préalablement par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

- 1 des nouvelles dettes soucrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
- 2 des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts)

- ❖ Une réduction des frais financiers grâce à une gestion optimisée de la dette : de 303 K€ en 2017 à 186 K€ en 2021

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2021



- ❖ 21,3 M€ d'encours de dette au budget principal, 55 M€ d'encours de dette consolidée (CP + BA)
- Une dette sans risque
- Pour le budget principal, 99,3% de l'encours de dette classé 1A selon charte GISSLER
- 0,7% classé 1B

- ❖ 5,6 M€ de dette souscrite à moins de 1% à taux fixe en 2021
- Un financement important via l'emprunt au moment d'un contexte historique de taux historiquement bas



## LES INDICATEURS DE GESTION – COMPARAISON DES RATIOS PAR HABITANT AVEC LES AUTRES EPCI

INDICATEURS ET RATIOS CLEFS - BUDGET PRINCIPAL  
 En €/habitant

|  | CA GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION | Montant en € par habitant pour la strate de référence |        |          |
|--|-----------------------------------|---|--------|----------|
|  |                                   | Département   | Région | National |
| Repère 1 - Ressources fiscales                               | 289                               | 256   | 243    | 287      |
| Repère 2 - Dotations et participations                       | 112                               | 134   | 139    | 157      |
| Repère 3 - Vente et autres produits courants financiers      | 68                                | 83  | 49     | 50       |
| Repère 4 - Dépenses directes d'équipement                    | 125                               | 119   | 111    | 130      |
| Repère 5 - Remboursement d'emprunt                           | 22                                | 26  | 25     | 35       |
| Repère 6 - Dotations et fonds globaux (en M)                 | 17                                | 19  | 12     | 17       |
| Repère 7 - Recettes liées aux emprunts                       | 75                                | 37  | 30     | 40       |
| Repère 8 - Subventions et participations d'équipement reçues | 20                                | 21  | 16     | 26       |

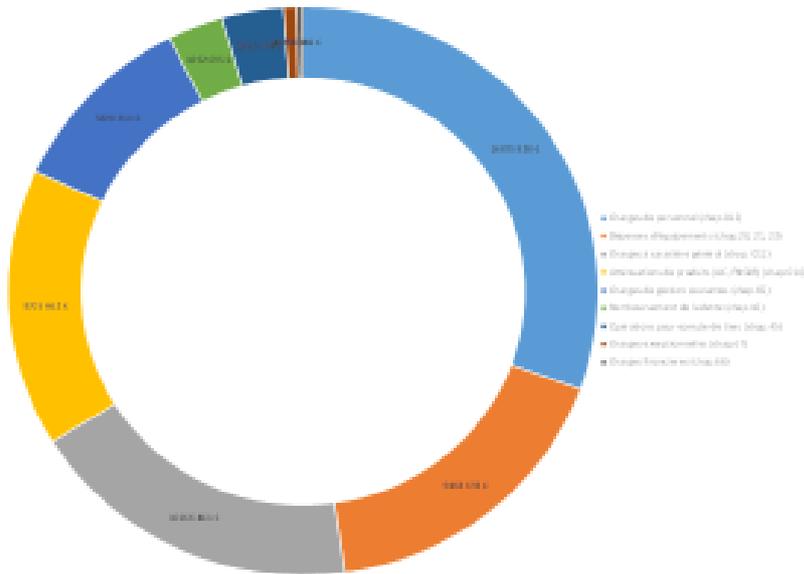
- ❖ Une comparaison de GPA avec les autres EPCI de même strate des Côtes d'Armor, de Bretagne et de France, mettant en exergue les points suivants :
  - Des ressources fiscales par habitant supérieures aux EPCI de même strate à toutes les échelles (289 €/hab.)
  - Des dépenses d'équipement par habitant (125 €/hab.) supérieures aux EPCI des Côtes d'Armor et de Bretagne
  - Des dotations, participations, et subventions (inférieures aux EPCI de même strate des Côtes d'Armor, de Bretagne, et au niveau national, indiquant des 112 €/hab.) marges de manœuvre à mieux mobiliser à partir de 2022
  - Des recettes d'emprunt exceptionnellement hautes en 2021 (75 €/hab.), correspondant à la mobilisation exceptionnelle de 5,6 M€ sur le budget principal pour financer le programme d'investissement 2021.
  - Un niveau de dette par habitant (200 €/hab.) inférieur néanmoins à la moyenne des EPCI de même strate sur le plan national



# Procès-verbal

## SYNTHÈSE PAR NATURE – BUDGET PRINCIPAL – LES DEPENSES REELLES

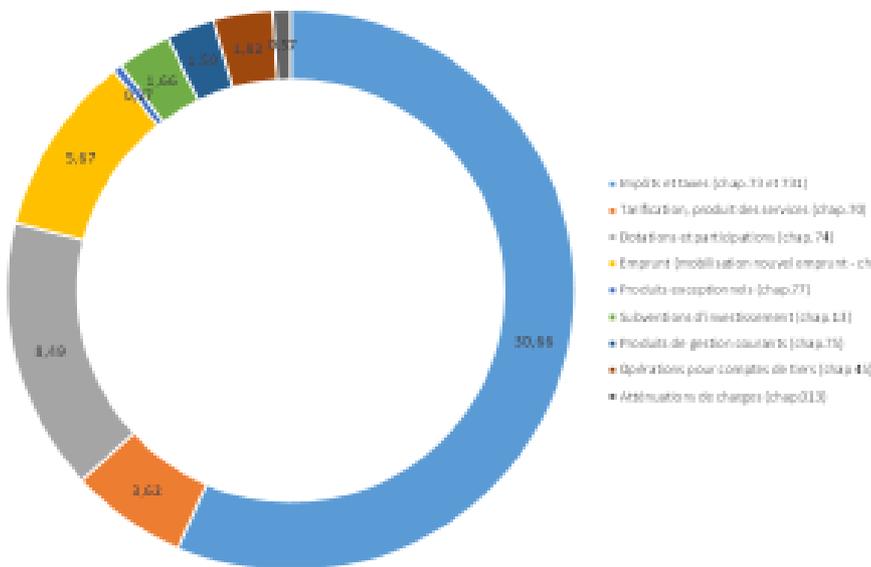
### Retour sur l'exécution des dépenses réelles



- ❖ **45 M€ de dépenses de fonctionnement, dont 42 M€ de dépenses réelles**
- 16,87 M€ de charges de personnel (chap.012)
- 10,17 M€ de charges à caractère général (Achats, chap.011)
- 8,7 M€ d'atténuations de produits (AC et FNGIR)
- 5,8 M€ d'autres charges de gestion courante (chap.65)
- ❖ **14 M€ de dépenses d'investissement, dont 13 M€ de dépenses réelles**
- 9,46 M€ de dépenses d'équipement (réalisation du PPI), pour un taux de réalisation de 70 % (chap.20, 204 et 23)
- 1,69 M€ de remboursement d'emprunt (chap.16)
- 1,85 M€ d'opérations pour comptes de tiers – programme enrobés des communes (chap.45)

## SYNTHÈSE PAR NATURE – BUDGET PRINCIPAL – LES RECETTES REELLES

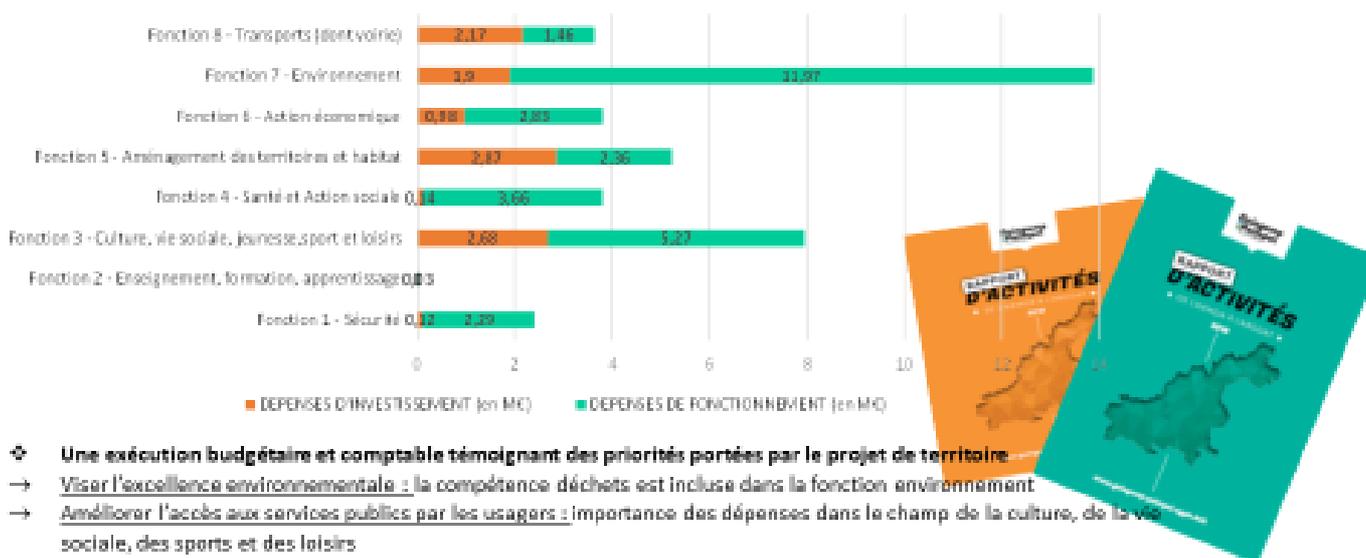
### Retour sur l'exécution des recettes réelles



- ❖ **46,1 M€ de recettes de fonctionnement, dont 45,1 M€ de recettes réelles, dont :**
- 30,7 M€ d'impôts et taxes (chap.73-731)
- 8,5 M€ de dotations et participations (Achats, chap. 74)
- 3,6 M€ de produit des services (chap.70)
- 1,5 M€ d'autres produits de gestion courante (chap.75)
- ❖ **13,8 M€ de recettes d'investissement, dont 10,42 M€ de dépenses réelles, dont :**
- 5,66 M€ de financement du PPI par mobilisation d'emprunt bancaire nouveau (chap.16)
- 1,66 M€ de subventions d'investissement reçues (chap.13)
- 1,2 M€ de dotations, réserves et FCTVA (chap.10)
- 1,82 M€ d'opérations pour comptes de tiers – programme enrobés des communes (chap.45)

# Procès-verbal

## SYNTHÈSE PAR COMPÉTENCES – ANALYSE DES FONCTIONS COMPTABLES – DEPENSES 2021



- ❖ Une exécution budgétaire et comptable témoignant des priorités portées par le projet de territoire
- Viser l'excellence environnementale : la compétence déchets est incluse dans la fonction environnement
- Améliorer l'accès aux services publics par les usagers : importance des dépenses dans le champ de la culture, de la vie sociale, des sports et des loisirs



DE L'ARMOR À L'ARGOAT

## PRESENTATION DES CP MANDATES PAR OPERATION PLUS DE 9 M€ DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT RÉALISÉES EN 2021

| Programme               | SP   | Autorisation de Programme |                         | Dotations budgétaires 2021 |                      |                      |                     |                   |                     | Régimes locaux CP 2021 | Régularisation Programme |
|-------------------------|--|---------------------------|-------------------------|----------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|-------------------|---------------------|------------------------|--------------------------|
|                         |  | Montant SP autorisé       | Montant Mandat autorisé | CP 2021                    | Budget 2021          | Financé 2021         | CRD 2021            | Crédit 2021       |                     |                        |                          |
| AP01                    | TRÈS HAUT DÉBIT INFERNET                         | 2019                      | 16 940 000,00           | 9 200 000,00               | 1 700 000,00         | 1 500 000,00         | 1 147 076,76        |                   | 2 600,00            | 86,71 %                | 97,11 %                  |
| AP02                    | ESPACE SPORTIF SCOLAIRE DES FOUCHES              | 2019                      | 1 207 450,00            | 1 113 400,00               | 88 200,00            | 20 000,00            | 20 000,00           | 22 000,00         | 80 000,00           | 22,50 %                | 60,17 %                  |
| AP03                    | POLE ENFANTS JEUNES DE LOUARGAT                  | 2019                      | 1 870 000,00            | 1 711 000,00               | 800 100,00           | 801 100,00           | 827 000,00          |                   | 20 000,00           | 97,00 %                | 98,04 %                  |
| AP04                    | HABITAT HABIT LOGEMENT SOCIAL                    | 2019                      | 2 212 000,00            | 423 307,00                 | 207 000,00           | 207 000,00           | 176 188,00          |                   | 30 812,00           | 85,00 %                | 27,11 %                  |
| AP05                    | HABITAT HABIT LOGEMENT SOCIAL                    | 2019                      | 1 488 100,00            | 393 100,00                 | 80 000,00            | 80 000,00            | 80 000,00           |                   | 0 010,00            | 90,00 %                | 34,41 %                  |
| AP06                    | HABITAT ADRES A L'ACCESION                       | 2019                      | 484 000,00              | 88 000,00                  |                      |                      |                     |                   |                     |                        | 22,00 %                  |
| AP07                    | HABITAT HABITAT REYNEUMONTE                      | 2019                      | 1 100 000,00            | 811 000,00                 |                      |                      |                     |                   |                     |                        | 73,73 %                  |
| AP08                    | HABITAT HABITAT PLS-OPERATIONNEL                 | 2019                      | 309 733,00              | 38 700,00                  | 11 000,00            |                      |                     |                   |                     |                        | 3,55 %                   |
| AP09                    | ATELIER PLS ET REYNEUMONTE PLS                   | 2019                      | 750 000,00              | 198 470,00                 | 107 000,00           | 107 000,00           | 107 000,00          |                   |                     |                        | 14,13 %                  |
| AP10                    | ATELIER TECHNIQUE SOUBRIAC                       | 2019                      | 800 000,00              | 310 701,00                 | 300 200,00           | 300 200,00           | 340 074,00          |                   | 40 127,00           | 35,00 %                | 40,20 %                  |
| AP11                    | GRAND ENTREPRISE PISCINE GUINGAMP                | 2019                      | 600 172,00              | 472 000,00                 | 600 000,00           | 600 000,00           | 200 000,00          |                   | 300 000,00          | 33,33 %                | 47,00 %                  |
| AP12                    | PISCINE DE CONTACT AUX COMBRES                   | 2019                      | 1 800 000,00            | 130 000,00                 | 100 000,00           | 100 000,00           | 100 000,00          |                   | 30 000,00           | 11,11 %                | 11,11 %                  |
| AP13                    | SECTEUR DE LA PISCINE DE CONTACT                 | 2019                      | 2 200 000,00            | 202 070,00                 | 100 000,00           | 100 000,00           | 100 000,00          |                   | 100 000,00          | 4,55 %                 | 4,55 %                   |
| AP14                    | ARES AUX ENTREPRISES                             | 2019                      | 3 000 000,00            | 1 700 000,00               | 1 000 000,00         | 1 000 000,00         | 1 000 000,00        |                   | 700 000,00          | 33,33 %                | 33,33 %                  |
| AP15                    | GRAND ENTREPRISE PISCINE PAIMPOL                 | 2019                      | 1 070 000,00            | 54 000,00                  | 1 000 000,00         | 1 000 000,00         | 1 000 000,00        |                   | 70 000,00           | 6,54 %                 | 6,54 %                   |
| AP16                    | SALLE DE SPORT PISCINE                           | 2019                      | 1 800 000,00            | 80 000,00                  | 1 000 000,00         | 1 000 000,00         | 1 000 000,00        |                   | 200 000,00          | 11,11 %                | 11,11 %                  |
| AP17                    | AIDES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE               | 2019                      | 700 000,00              | 33 710,00                  | 30 000,00            | 30 000,00            | 30 000,00           |                   | 3 710,00            | 4,29 %                 | 4,29 %                   |
| AP18                    | BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE SUP             | 2019                      | 10 000,00               | 17 000,00                  | 10 000,00            | 10 000,00            | 10 000,00           |                   | 7 000,00            | 70,00 %                | 70,00 %                  |
| AP19                    | ATELIER TECHNIQUE CALAC                          | 2019                      | 1 400 000,00            | 1 111 070,00               | 300 000,00           | 300 000,00           | 200 000,00          |                   | 100 000,00          | 66,67 %                | 66,67 %                  |
| AP20                    | MATERIEL COLLECTIF TERRAINS                      | 2019                      | 3 000 000,00            | 800 000,00                 | 800 000,00           | 800 000,00           | 800 000,00          |                   | 0 000,00            | 26,67 %                | 26,67 %                  |
| AP21                    | MATERIEL ADAPTÉS                                 | 2020                      | 2 000 000,00            | 400 000,00                 | 200 000,00           | 200 000,00           | 200 000,00          |                   | 200 000,00          | 10,00 %                | 10,00 %                  |
| AP22                    | GUINGAMP GARD                                    | 2020                      | 2 000 000,00            | 811 070,00                 | 800 000,00           | 800 000,00           | 800 000,00          |                   | 1 070,00            | 40,05 %                | 40,05 %                  |
| AP23                    | CENTRE CULTUREL PROFESSIONNELS DE LA MER         | 2020                      | 1 000 000,00            | 44 000,00                  | 100 000,00           | 100 000,00           | 100 000,00          |                   | 0 000,00            | 4,40 %                 | 4,40 %                   |
| AP24                    | STADES MARIAGE NATURE                            | 2020                      | 300 000,00              | 30 000,00                  | 30 000,00            | 30 000,00            | 30 000,00           |                   | 0 000,00            | 10,00 %                | 10,00 %                  |
| AP25                    | STADES PISCINES                                  | 2021                      | 700 000,00              | 200 000,00                 | 200 000,00           | 200 000,00           | 200 000,00          |                   | 0 000,00            | 28,57 %                | 28,57 %                  |
| AP26                    | SYSTEME D'INFORMATION ET OUTILS DE COMMUNICATION | 2021                      | 1 700 000,00            | 200 000,00                 | 200 000,00           | 200 000,00           | 200 000,00          |                   | 0 000,00            | 11,76 %                | 11,76 %                  |
| AP27                    | TRAVAIL ET MATRIEL DES EQUIPEMENTS               | 2021                      | 3 000 000,00            | 400 000,00                 | 400 000,00           | 400 000,00           | 400 000,00          |                   | 0 000,00            | 13,33 %                | 13,33 %                  |
| AP28                    | TRAVAIL AU TERRAIN ET OUTILS                     | 2021                      | 1 000 000,00            | 100 000,00                 | 100 000,00           | 100 000,00           | 100 000,00          |                   | 0 000,00            | 10,00 %                | 10,00 %                  |
| AP29                    | MATERIEL NATUREL                                 | 2021                      | 1 000 000,00            | 100 000,00                 | 100 000,00           | 100 000,00           | 100 000,00          |                   | 0 000,00            | 10,00 %                | 10,00 %                  |
| AP30                    | AMBIANCEMENTS DE TERRAINS ET PISCINES            | 2021                      | 3 000 000,00            | 1 000 000,00               | 1 000 000,00         | 1 000 000,00         | 1 000 000,00        |                   | 0 000,00            | 33,33 %                | 33,33 %                  |
| AP31                    | AMBIANCEMENTS DES BÂTIMENTS                      | 2021                      | 1 000 000,00            | 100 000,00                 | 100 000,00           | 100 000,00           | 100 000,00          |                   | 0 000,00            | 10,00 %                | 10,00 %                  |
| AP32                    | ACQUISITIONS FONCIERES                           | 2021                      | 1 000 000,00            | 100 000,00                 | 100 000,00           | 100 000,00           | 100 000,00          |                   | 0 000,00            | 10,00 %                | 10,00 %                  |
| AP33                    | POLE ENFANTS JEUNES DE SOUBRIAC                  | 2021                      | 1 000 000,00            | 100 000,00                 | 100 000,00           | 100 000,00           | 100 000,00          |                   | 0 000,00            | 10,00 %                | 10,00 %                  |
| AP34                    | ARE D'ACCESION DES DE VOYAGE                     | 2021                      | 200 000,00              | 100 000,00                 | 100 000,00           | 100 000,00           | 100 000,00          |                   | 0 000,00            | 50,00 %                | 50,00 %                  |
| AP35                    | OPERA ADAPTÉS AUX GINGAMP                        | 2021                      | 100 000,00              | 100 000,00                 | 100 000,00           | 100 000,00           | 100 000,00          |                   | 0 000,00            | 100,00 %               | 100,00 %                 |
| <b>TOTAL PROGRAMMES</b> |  |                           | <b>27 911 000,00</b>    | <b>14 710 267,00</b>       | <b>13 000 000,00</b> | <b>12 000 000,00</b> | <b>9 100 000,00</b> | <b>-10 000,00</b> | <b>3 000 000,00</b> | <b>70,60 %</b>         | <b>28,18 %</b>           |

Soutien exceptionnel aux entreprises pendant la crise COVID : Programme AIDES AUX ENTREPRISES 612 KE de subventions versées aux entreprises du territoire en 2021



- PROJET TRÈS HAUT DÉBIT : 1,15 M€ de dépenses d'équipement réalisées en 2021 pour connecter le territoire à la fibre
- SERVICES PUBLICS: 1,16 M€ pour la salle de sport de PEDERNEC, 1,2 M€ pour le gros entretien de la piscine de PAIMPOL et de GUINGAMP, 0,8 M€ pour le PEI de LOUARGAT, 0,47 M€ d'investissements pour le matériel de collecte des Déchets

DE L'ARMOR À L'ARGOAT

## SYNTHESE

La gestion saine de Guingamp-Paimpol Agglomération a permis à l'EPCI de soutenir l'économie du territoire pendant la crise sanitaire. Néanmoins, en réduisant le taux de croissance des recettes - notamment via les recettes des usagers, de nombreux équipements ayant été fermés partiellement en 2021 - tout en maintenant le niveau de charges, la crise a contribué au renforcement d'un effet ciseaux qu'il faudra surveiller en 2022

Le taux de croissance moins rapide des produits de fonctionnement (+0,6 %) par rapport aux charges de fonctionnement (+4,6%), constaté en moyenne sur les quatre derniers exercices, a conduit à une dégradation de l'autofinancement, témoignant d'une forte diminution des marges de manœuvre pour l'avenir. La CAF nette du budget principal n'est plus, au 31/12/2021, que de 1 M€, après remboursement du capital restant dû. En 2021, Guingamp-Paimpol Agglomération a néanmoins procédé au redressement de son fonds de roulement et de son niveau de trésorerie

Guingamp-Paimpol Agglomération a pu se saisir de son excellente capacité de désendettement pour mobiliser, en 2021 comme en 2022, le levier de l'emprunt bancaire, à des conditions financières très intéressantes, et ce pour réaliser un niveau de dépenses d'équipement particulièrement importantes - 9,5 M€ pour le budget principal, en lien avec le programme pluriannuel d'investissement, témoignant d'un fort dynamisme au service de son territoire.

Néanmoins, la mobilisation importante du levier du financement par emprunt en 2021 puis 2022 conduira, pour l'avenir, à rechercher d'autres pistes de financement, notamment via le soutien des partenaires financiers de l'agglomération (Département, Région, Etat).

**Vincent LE MEAUX** dans cette présentation, il y a un message politique pour 2023, il faut d'ores et déjà anticiper et il va falloir réfléchir rapidement, dans les 6 mois à venir, pour avoir les outils de maîtrise afin d'éviter que le ciseau ne continue de s'ouvrir. Sinon nous allons entamer nos réserves et faire souffrir la machine budgétaire annuellement. Il y a des principes politiques à refixer, nous allons devoir refixer les règles d'or avec des enjeux budgétaires et financiers. Un travail de répartition des compétences entre les communes et l'intercommunalité doit s'opérer. Il nous reste des engagements pris et qui durent et on remercie la Région Bretagne pour le très haut débit internet d'avoir trouvé des clés de financements pour nous permettre d'alléger notre facture, on voit que ça pèse lourdement dans les budgets. Nous avons fait un choix en 2017, qui n'est pas anodin, nous avons pris la part communale dans le budget communautaire. Dans les communes concernées, vous auriez pu avoir une part très haut débit à payer annuellement. Certaines communes ont même été remboursées à l'époque. Cependant, nous voyons bien que si nous alourdissons encore la barque de l'agglomération un moment donné elle va s'affaisser un peu plus. Il faut être très lucide et avoir un coup d'avance pour préparer les budgets à venir pour toujours dégager l'autofinancement nécessaire. Dès septembre prochain, nous allons nous atteler à la feuille de route budgétaire 2023 et je nous engage collectivement à travailler jusqu'à la fin du mandat avec la perspective du PPI. Il y a quelques stratégies qui sont fortes pour les années à venir, nous voyons bien les transitions écologiques sont devant nous et nous sommes une intercommunalité de services à la population et ces services comptent dans notre budget au titre de la masse salariale.

**Jacques MANGOLD** remercie pour la présentation complète et claire de l'ensemble des chiffres. Nous avons la vision d'un résultat annuel relativement faible notamment en fonctionnement. Pour le fonctionnement nous ne retirons pas un bon résultat dans la mesure où le résultat peut servir par la suite à l'investissement. Nous avons eu le COVID mais demain nous serons dans le flou en matière de dépenses de fonctionnement avec les personnels. Nous ne savons pas de combien l'indice va être augmenté. Un flou également sur la consommation courante et générale avec par exemple l'énergie qui n'est pas un petit poste mais également en matière de déchets, d'eau, ... et nous savons pas ce que cela donnera au final. Des taux d'emprunt plus élevés et plus difficiles à obtenir. La commission des finances aura un travail sérieux à mener sur les missions et les financements de ces missions par l'agglomération. Les chiffres ne sont pas enthousiasmants.

**Vincent LE MEAUX** nous en sommes pas dans le flou mais bien dans le dur. Il faut donc prendre au sérieux les 6 prochains mois pour préparer les enjeux financiers 2023 et suivants.

**Philippe LE GOFF** quand on voit qu'une partie de nos dotations sont indexées sur la TVA et qu'on parle de stagflation et de baisse de la consommation demain cela peut avoir une incidence forte. Quand on parle de stagflation c'est la question de la CVAE de l'ensemble de nos entreprises et de nos recettes et ce n'est pas une question qui est neutre notamment en termes de recettes pour notre agglomération. Et enfin, c'est la question de la non indexation des dotations sur l'inflation et cela veut dire que nous avons une érosion monétaire. Même au niveau national, nous allons avoir à réinterroger l'ensemble des relations entre l'Etat et les collectivités locales et particulièrement les agglomérations. La particularité de l'inflation est qu'on ne sait pas qui gagne et qui perd. Avec l'augmentation des dépenses et un certain nombre de recettes, qu'on perçoit au départ comme plutôt dynamique, en fin de compte la réalité fait qu'elles ne le sont pas. Donc une vraie vigilance. 1 million de dégagement de CAF nette c'est le minimum et il ne faudrait pas descendre en dessous sinon on ne saurait plus entretenir nos parcs sur l'agglomération. Il va falloir s'interroger mais dans un monde où nous aurons beaucoup de questions et pas forcément beaucoup de réponses.

**Monsieur Vincent LE MEAUX, Président quitte la salle**

**DEL2022-06-107**

**FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - Budget Principal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

**Vu** les budgets primitifs concernant l'exercice 2021, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;

**Vu** le compte de gestion présenté par le comptable public ;

**Vu** le rapport de présentation des comptes administratifs ;

**Considérant** que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

**Monsieur Vincent LE MEAUX ne prenant pas part au vote,**

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;
- De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'approuver le compte administratif 2021 du budget PRINCIPAL AGGLOMERATION - 05000 ;
- D'approuver la présentation des résultats suivants ;
- De constater un résultat net comptable de clôture de 2.506.846,09 € ;
- De constater un besoin de financement correspondant au solde déficitaire de la section d'investissement en clôture, pour - 880.605,96 € ;
- De constater que le résultat net comptable définitif est supérieur au résultat net comptable provisoire repris par anticipation au moment du vote du BP 2022 (écart de + 400,36 €) ;
- De dire que l'ajustement de + 400,36 € sera effectué sur le compte 1068 du budget 2022 à l'occasion de la prochaine décision modificative valant budget supplémentaire ;

## Résultats du budget principal (05000)

| BUDGET PRINCIPAL  |                 |
|---|-----------------|
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>                           |                 |
| Solde de la section d'Investissement                    | 3 883 894,28 €  |
| Résultat de la section de fonctionnement                | 575 199,39 €    |
| <b>REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE N-1</b> |                 |
| Investissement  | -4 764 500,04 € |
| Fonctionnement  | 1 931 646,70 €  |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE</b>                              |                 |
| Solde de la section d'Investissement                    | -880 605,96 €   |
| Résultat de la section de fonctionnement                | 2 506 846,09 €  |

DEL2022-06-108

**FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - Budget Zones d'activités**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

**Vu** les budgets primitifs concernant l'exercice 2021, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;

**Vu** le compte de gestion présenté par le comptable public ;

**Vu** le rapport de présentation des comptes administratifs ;

**Considérant** que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

**Monsieur Vincent LE MEAUX ne prenant pas part au vote,**

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;
- De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'approuver le compte administratif du budget ZONES D'ACTIVITES - 05009 ;
- D'approuver la présentation des résultats suivant ;
- De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) déficitaire à hauteur de **982.862,30 €** ;
- De constater un besoin de financement en investissement de **129.162,39 €**

## Résultats du budget annexe du service à caractère administratif BA Zones d'activités (05009)

| BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES                         |               |
|---|---------------|
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>                           |               |
| Solde de la section d'Investissement                    | 542 814.62 €  |
| Résultat de la section de fonctionnement                | -502 734.73 € |
| <b>REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE N-1</b> |               |
| Investissement  | -671 977.01 € |
| Fonctionnement  | -480 127.57 € |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE</b>                              |               |
| Solde de la section d'Investissement                    | -129 162.39 € |
| Résultat de la section de fonctionnement                | -982 862.30 € |

**DEL2022-06-109**

**FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - Budget annexe Atelier Relais**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

**Vu** les budgets primitifs concernant l'exercice 2021, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;

**Vu** le compte de gestion présenté par le comptable public ;

**Vu** le rapport de présentation des comptes administratifs ;

**Considérant** que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

**Monsieur Vincent LE MEAUX ne prenant pas part au vote,**

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;**
- **De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'approuver le compte administratif du budget ATELIER RELAIS - 05008 ;**
- **D'approuver la présentation des résultats suivant ;**
- **De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) déficitaire à hauteur de **19.210,90 €** ;**
- **De constater un solde excédentaire de la section d'investissement à hauteur de **61.880,94 €****

Résultats du budget annexe du service à caractère administratif BA Ateliers-Relais (05008)

|   | BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS |
|---|------------------------------|
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>                           |                              |
| Solde de la section d'Investissement                    | -69 176.95 €                 |
| Résultat de la section de fonctionnement                | -9 961.67 €                  |
| <b>REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE N-1</b> |                              |
| Investissement  | 131 057.89 €                 |
| Fonctionnement  | -9 249.23 €                  |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE</b>                              |                              |
| Solde de la section d'Investissement                    | 61 880.94 €                  |
| Résultat de la section de fonctionnement                | -19 210.90 €                 |

**DEL2022-06-110**

**FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - Budget annexe SPANC**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

**Vu** les budgets primitifs concernant l'exercice 2021, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;

**Vu** le compte de gestion présenté par le comptable public ;

**Vu** le rapport de présentation des comptes administratifs ;

**Considérant** que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

**Monsieur Vincent LE MEAUX ne prenant pas part au vote,**

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;**
- **De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'approuver le compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ;**
- **D'approuver la présentation des résultats suivant ;**
- **De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) déficitaire à hauteur de 152.289,05 € ;**
- **De constater un solde excédentaire de la section d'investissement de 145.108,49 €**

Résultats du budget annexe du service à caractère industriel et commercial, service public de l'assainissement non collectif

|  | BUDGET ANNEXE SPANC |
|--|---------------------|
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>                            |                     |
| Solde de la section d'Investissement                     | -103 663,69 €       |
| Résultat de la section de fonctionnement                 | 82 499,94 €         |
| <b>REPRISE DES RESULTATS REPORTEES DE L'EXERCICE N-1</b> |                     |
| Investissement   | 248 772,18 €        |
| Fonctionnement   | -234 788,99 €       |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE</b>                               |                     |
| Solde de la section d'Investissement                     | 145 108,49 €        |
| Résultat de la section de fonctionnement                 | -152 289,05 €       |

**DEL2022-06-111**

**FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - Budget annexe EAU REGIE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

**Vu** les budgets primitifs concernant l'exercice 2021, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;

**Vu** le compte de gestion présenté par le comptable public ;

**Vu** le rapport de présentation des comptes administratifs ;

**Considérant** que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

**Monsieur Vincent LE MEAUX ne prenant pas part au vote,**

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;**
- **De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**

- D'approuver le compte administratif du budget annexe EAU REGIE ;
- D'approuver la présentation des résultats suivant ;
- De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) déficitaire à hauteur de **79.180,25 €** ;
- De constater un solde excédentaire de la section d'investissement de **103.292,26 €**

Résultats du budget annexe du service à caractère industriel et commercial, service public de l'eau

|  | BUDGET ANNEXE EAU REGIE |
|--|-------------------------|
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>                            |                         |
| Solde de la section d'Investissement                     | 26 427.07 €             |
| Résultat de la section de fonctionnement                 | -117 053.99 €           |
| <b>REPRISE DES RESULTATS REPORTEES DE L'EXERCICE N-1</b> |                         |
| Investissement   | 76 865.19 €             |
| Fonctionnement   | 37 873.74 €             |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE</b>                               |                         |
| Solde de la section d'Investissement                     | 103 292.26 €            |
| Résultat de la section de fonctionnement                 | -79 180.25 €            |

DEL2022-06-112

**FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - Budget annexe EAU DSP**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

**Vu** les budgets primitifs concernant l'exercice 2021, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;

**Vu** le compte de gestion présenté par le comptable public ;

**Vu** le rapport de présentation des comptes administratifs ;

**Considérant** que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

**Monsieur Vincent LE MEAUX ne prenant pas part au vote,**

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération par 02 abstentions (MANGOLD Jacques et SIMON Yvon) et 72 voix pour décide :**

- De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;
- De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'approuver le compte administratif du budget annexe EAU DSP ;
- D'approuver la présentation des résultats suivant ;
- De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) excédentaire à hauteur de **4.184.578,81 €** ;
- De constater un solde déficitaire de la section d'investissement de **1.339.245,28 €**

Résultats du budget annexe du service à caractère industriel et commercial, service public de l'eau

|  | BUDGET ANNEXE EAU DSP |
|--|-----------------------|
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>                            |                       |
| Solde de la section d'Investissement                     | -1 412 194.16 €       |
| Résultat de la section de fonctionnement                 | 1 308 068.62 €        |
| <b>REPRISE DES RESULTATS REPORTEES DE L'EXERCICE N-1</b> |                       |
| Investissement   | 72 948.88 €           |
| Fonctionnement   | 2 876 510.19 €        |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE</b>                               |                       |
| Solde de la section d'Investissement                     | -1 339 245.28 €       |
| Résultat de la section de fonctionnement                 | 4 184 578.81 €        |

DEL2022-06-113

**FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

**Vu** les budgets primitifs concernant l'exercice 2021, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;

**Vu** le compte de gestion présenté par le comptable public ;

**Vu** le rapport de présentation des comptes administratifs ;

**Considérant** que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

**Monsieur Vincent LE MEAUX ne prenant pas part au vote,**

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;
- De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'approuver le compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE ;
- D'approuver la présentation des résultats suivant ;
- De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) déficitaire à hauteur de **400.713,65 €** ;
- De constater un solde excédentaire de la section d'investissement de **173.190,07 €**
- De constater que le résultat net comptable définitif est supérieur au résultat net comptable provisoire repris par anticipation au moment du vote du BP 2022 (écart de **+ 55.405,02 €**)
- De dire que l'ajustement de **+ 55.405,02 €** sera effectué sur le compte D001 du budget 2022 à l'occasion de la prochaine décision modificative valant budget supplémentaire

Résultats du budget annexe du service à caractère industriel et commercial, service public de l'assainissement

|   | BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE |
|---|------------------------------------|
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>                           |                                    |
| Solde de la section d'Investissement                    | 340 690.93 €                       |
| Résultat de la section de fonctionnement                | <b>-277 354.43 €</b>               |
| <b>REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE N-1</b> |                                    |
| Investissement  | -167 500.86 €                      |
| Fonctionnement  | -123 359.22 €                      |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE</b>                              |                                    |
| Solde de la section d'Investissement                    | 173 190.07 €                       |
| Résultat de la section de fonctionnement                | <b>-400 713.65 €</b>               |

DEL2022-06-114

**FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

**Vu** les budgets primitifs concernant l'exercice 2021, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;

**Vu** le compte de gestion présenté par le comptable public ;

**Vu** le rapport de présentation des comptes administratifs ;

**Considérant** que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

**Monsieur Vincent LE MEAUX ne prenant pas part au vote,**

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;
- De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'approuver le compte administratif du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP ;
- D'approuver la présentation des résultats suivant ;
- De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) excédentaire à hauteur de **245.013,55 €** ;
- De constater un solde excédentaire de la section d'investissement de **1.642.541,49 €**
- De constater que le résultat net comptable définitif est supérieur au résultat net comptable provisoire repris par anticipation au moment du vote du BP 2022 (écart de **+ 7,55 €**)
- De dire que l'ajustement de **+ 7,55 €** sera effectué sur le compte 1068 du budget 2022 à l'occasion de la prochaine décision modificative valant budget supplémentaire

## Résultats du budget annexe du service à caractère industriel et commercial, service public de l'assainissement

|   | BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP |
|---|----------------------------------|
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>                           |                                  |
| Solde de la section d'Investissement                    | 2 987 699.47 €                   |
| Résultat de la section de fonctionnement                | <b>222 013.55 €</b>              |
| <b>REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE N-1</b> |                                  |
| Investissement  | -1 345 157.98 €                  |
| Fonctionnement  | 23 000.00 €                      |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE</b>                              |                                  |
| Solde de la section d'Investissement                    | 1 642 541.49 €                   |
| Résultat de la section de fonctionnement                | <b>245 013.55 €</b>              |

DEL2022-06-115

**FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - Budget annexe Camping du Donant**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

**Vu** les budgets primitifs concernant l'exercice 2021, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;

**Vu** le compte de gestion présenté par le comptable public ;

**Vu** le rapport de présentation des comptes administratifs ;

**Considérant** que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

**Monsieur Vincent LE MEAUX ne prenant pas part au vote,**

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;
- De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'approuver le compte administratif du budget annexe **CAMPING DU DONANT** ;
- D'approuver la présentation des résultats suivant ;
- De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) déficitaire à hauteur de **363.679,85 €** ;
- De constater un solde déficitaire de la section d'investissement de - **230.670,80 €**

## Résultats du budget annexe des services à caractère industriel et commercial, Camping du Donant

|   | BUDGET ANNEXE CAMPING DU DONANT |
|---|---------------------------------|
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>                           |                                 |
| Solde de la section d'Investissement                    | -30 507.17 €                    |
| Résultat de la section de fonctionnement                | -71 750.96 €                    |
| <b>REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE N-1</b> |                                 |
| Investissement  | -200 163.63 €                   |
| Fonctionnement  | -291 928.89 €                   |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE</b>                              |                                 |
| Solde de la section d'Investissement                    | -230 670.80 €                   |
| Résultat de la section de fonctionnement                | -363 679.85 €                   |

DEL2022-06-116

**FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - Budget annexe Photovoltaïque**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

**Vu** les budgets primitifs concernant l'exercice 2021, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;

**Vu** le compte de gestion présenté par le comptable public ;

**Vu** le rapport de présentation des comptes administratifs ;

**Considérant** que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

**Monsieur Vincent LE MEAUX ne prenant pas part au vote,**

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;**
- **De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'approuver le compte administratif du budget annexe PHOTOVOLTAIQUE ;**
- **D'approuver la présentation des résultats suivant ;**
- **De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) excédentaire à hauteur de 11.106,45 € ;**
- **De constater un solde déficitaire de la section d'investissement de - 8.361,84 €**

Résultats du budget annexe des services à caractère industriel et commercial, budget Photovoltaïque

|  | BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE |
|--|------------------------------|
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>                            |                              |
| Solde de la section d'Investissement                     | 2 187.43 €                   |
| Résultat de la section de fonctionnement                 | 10 818.05 €                  |
| <b>REPRISE DES RESULTATS REPORTEES DE L'EXERCICE N-1</b> |                              |
| Investissement   | -10 549.27 €                 |
| Fonctionnement   | 288.40 €                     |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE</b>                               |                              |
| Solde de la section d'Investissement                     | -8 361.84 €                  |
| Résultat de la section de fonctionnement                 | 11 106.45 €                  |

DEL2022-06-117

**FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 - Budget annexe Transport**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

**Vu** les budgets primitifs concernant l'exercice 2021, ses budgets supplémentaires et décisions modificatives ;

**Vu** le compte de gestion présenté par le comptable public ;

**Vu** le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Monsieur Vincent LE MEAUX ne prenant pas part au vote,

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;
- De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'approuver le compte administratif du budget annexe TRANSPORTS ;
- D'approuver la présentation des résultats suivant ;
- De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) excédentaire à hauteur de **124.843,59 €** ;
- De constater un solde excédentaire de la section d'investissement de **53.490,48 €**
- De constater que le résultat net comptable définitif est supérieur au résultat net comptable provisoire repris par anticipation au moment du vote du BP 2022 (écart de **+ 365.972,53 €**)
- De dire que l'ajustement de **+ 365.972,53 €** sera effectué sur le compte 1068 du budget 2022 à l'occasion de la prochaine décision modificative valant budget supplémentaire
- De constater que le solde excédentaire de la section d'investissement est supérieur au solde anticipé et repris par anticipation au stade du BP 2002 (écart de **+ 508,50 €**) et que l'ajustement sera effectué en compte R001 du budget 2022 à l'occasion de la prochaine décision modificative valant budget supplémentaire

Résultats du budget annexe des services à caractère industriel et commercial, budget Transport

|  | BUDGET ANNEXE TRANSPORT |
|--|-------------------------|
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>                            |                         |
| Solde de la section d'Investissement                     | -48 454.50 €            |
| Résultat de la section de fonctionnement                 | <b>388 138.45 €</b>     |
| <b>REPRISE DES RESULTATS REPORTEES DE L'EXERCICE N-1</b> |                         |
| Investissement   | 101 944.98 €            |
| Fonctionnement   | -263 294.86 €           |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE</b>                               |                         |
| Solde de la section d'Investissement                     | 53 490.48 €             |
| Résultat de la section de fonctionnement                 | <b>124 843.59 €</b>     |

Retour de Vincent LE MEAUX dans la salle.

DEL2022-06-118

**FINANCES : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2021**

## 1- Budget principal Guingamp Paimpol Agglomération

Le budget principal de Guingamp-Paimpol Agglomération présente fin 2021 un besoin de financement de la section d'investissement de 880 606,96 €, pour un résultat cumulé de fonctionnement de 2 506 846,09 €

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'affecter l'intégralité du résultat global de fonctionnement 2021 du budget principal au compte « 1068- excédents de fonctionnement capitalisés » au budget supplémentaire 2022 afin de participer au financement du programme d'investissement 2022

## 2- Budget EAU DSP

Le budget annexe EAU DSP présente fin 2021 un besoin de financement de la section d'investissement de 1 339 245,28 € pour un résultat cumulé de fonctionnement de 4.184.578,81 €.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'affecter l'intégralité du résultat global de fonctionnement 2021 du budget EAU DSP au compte « 1068- excédents de fonctionnement capitalisés » au budget supplémentaire 2022, afin de participer au financement du programme d'investissement 2022**

## 3- Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP

Le budget annexe Assainissement collectif DSP présente fin 2021 un excédent de financement de la section d'investissement de 1 642 541,49 € pour un résultat cumulé de fonctionnement de 245.013,55 €.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'affecter l'intégralité du résultat global de fonctionnement 2021 du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP au compte « 1068- excédents de fonctionnement capitalisés » au budget supplémentaire 2022, afin de participer au financement du programme d'investissement 2022**

## 4- Budget panneaux photovoltaïques

Le budget annexe Panneaux photovoltaïques présente fin 2021 un besoin de financement de la section d'investissement de 8 361,84 €, pour un résultat cumulé de fonctionnement de 11.106,45 €.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'affecter l'intégralité du résultat global de fonctionnement 2021 du budget annexe Panneaux photovoltaïques au compte « 1068- excédents de fonctionnement capitalisés » au budget supplémentaire 2021 à hauteur de 10 549.27 €, afin de financer le programme d'investissement 2022.**

## 5- Budget Transport

Le budget annexe Transport présente fin 2021 un excédent de financement de la section d'investissement de 53 490,48 €, pour un résultat cumulé de fonctionnement de 124.843,59 €.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'affecter l'intégralité du résultat global de fonctionnement 2022 du budget annexe Transport au compte « 1068- excédents de fonctionnement capitalisés » au budget supplémentaire 2022 afin de financer le programme d'investissement 2022.**

### DEL2022-06-119

### AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - TARIFS

Le portage administratif de l'action conduite pour l'accueil des gens du voyage sur notre territoire était réalisé ces dernières années par le CIAS. La délibération du Conseil communautaire de décembre 2021 a confié le portage administratif de cette compétence à l'agglomération (compétence qui reste exercée de façon opérationnelle par le CIAS le temps de réaliser un travail, en cours, sur les modalités d'exercice de cette compétence) qui doit désormais statuer sur les tarifs applicables. Il vous est donc proposé de valider la grille tarifaire proposée ci-dessous, pour la gestion de l'Accueil des Gens du voyage.

|  | Aire de Paimpol      | Aire de Ploumagoar |
|--|----------------------|--------------------|
| Droit de place                                     | 2,26 € / jour        | 2 € / jour         |
| Consommation des fluides                           |                      |                    |
| Eau  | 4,12 /m <sup>3</sup> | 2 € / jour         |
| Electricité  | 0,17 /kWh            | 2 € / jour         |
| Caution  | 90 €                 | 90 €               |
| Tarif forfaitaire en cas d'incident technique      | 20 € / semaine       | 20 € / semaine     |
| Aire de grands passages / stationnements spontanés |                      |                    |
| 20 € par semaine par caravane double essieu        |                      |                    |

**Benoit GOUDALLIER** souhaite connaître les tarifs de l'année N-1 afin de pouvoir comparer.

**Yannick LE GOFF** les tarifs restent inchangés.

**Yannick ECHEVEST** sur les tarifs on constate que ça n'incite pas à la consommation raisonnable.

**Yannick LE GOFF** sur la nouvelle aire pérenne de Ploumagoar cela sera revu et gens du voyage paieront en amont

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **D'adopter la grille tarifaire ci-dessus pour l'année 2022 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

**DEL2022-06-120**

**TOURISME ET SPORT : COMITE DE PILOTAGE DU SCHEMA DU TOURISME ET DES LOISIRS - DESIGNATIONS DES MEMBRES**

Au lendemain de la fusion des 7 EPCI, les élus ont souhaité l'élaboration d'une politique touristique afin de définir pour l'ensemble du territoire une stratégie commune tout en conservant les spécificités de chacun.

Ce premier schéma de développement touristique a été conçu pour une période de 5 ans 2017-2022. Aujourd'hui la stratégie est à évaluer et à repenser à l'aune des nouvelles tendances et comportements observés depuis 2018 et renforcés par la crise sanitaire, à savoir le besoin de reconnexion à la nature, de préservation du cadre de vie, de lien social.

Afin d'impulser une nouvelle trajectoire touristique sur le territoire en phase avec le contexte actuel, il convient de :

- Créer un COmité de PILotage composé :
  - Des 4 élus animateurs de la Commission Nouvelles Dynamiques Territoriales :
    - Josette Connan : Vice-présidente au tourisme, au commerce, à l'artisanat et aux cultures
    - Dominique Pariscoat : Vice-président, à l'enfance, la jeunesse, aux sports et loisirs
    - Béatrice Billaux : Conseillère déléguée à la randonnée et aux sports nature
    - Virginie Doyen : Conseillère déléguée à la vie associative et aux coopérations citoyennes
  - De 3 élus issus du comité directeur de l'office de tourisme Guingamp-Baie de Paimpol
  - De 3 élus d'agglomération

Il convient de désigner trois membres sur la base d'une répartition territoriale équilibrée.

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **De Désigner trois (03) membres du Conseil d'agglomération comme membres du COFIL du schéma du Tourisme et des Loisirs - **Véronique LE CHEVERT, Christian PRIGENT et Yvon SIMON****

**DEL2022-06-121**

**PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT BOURBRIAC - PRESTATION REPAS**

Dans le cadre des Accueils de Loisirs gérés par Guingamp-Paimpol Agglomération le mercredi ou pendant les vacances scolaires, les enfants ont la possibilité de manger sur place dans un espace restauration, quand les parents ont opté pour les formules « demi-journée avec repas » ou « journée complète » prévues dans la grille tarifaire.

Les repas à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Bourbriac sont préparés par le responsable du restaurant scolaire de Bourbriac pour les mercredis et 2 semaines en juillet. Depuis plusieurs années, nous peinons à trouver une solution pérenne pour les autres périodes à savoir les vacances scolaires et le reste de la période d'été : fin juillet et mois d'août. Plusieurs solutions ont été envisagées et testées : appel à un traiteur, recrutement d'un cuisinier... Nous avons passé sans succès une annonce pour le recrutement d'un cuisinier pour cet été.

Le service enfance s'est donc renseigné afin de trouver un prestataire en capacité d'assurer le service de livraison de repas à partir du 25 juillet 2022. Il a contacté le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRESCOL), basé à Lanvollon, qui fournit déjà le centre de loisirs de Pontrioux. Celui-ci propose la livraison en liaison froide d'un repas comprenant une entrée, un plat, un produit laitier et un fruit à 3.05 € TTC avec fourniture du pain. Le nombre de rationnaires seraient de 30 à 40 pour les petites vacances et de 40 à 60 pour les vacances d'été.

Un contrat de fourniture de repas précise les conditions générales, modalités et tarifs. Par une délibération du 18 mai 2022, SIRESCOL a donné son accord pour fournir les repas à l'ALSH de Bourbriac. Afin de s'assurer de la continuité du service pour l'été 2022 et les vacances scolaires 2022/2023, il convient de contractualiser avec SIRESCOL.

**Vincent LE MEAUX** se questionne à savoir si SIRESCOL applique les principes du « bien manger à la cantine » ?

**Christian PRIGENT** aujourd'hui, ils doivent entrer dans le même procès que les autres de « la loi Egalim » mais malheureusement nous sommes loin des 50 % de produits issus d'agriculture durable dont 20 % de produits biologiques.

**Vincent LE MEAUX** sur la loi Egalim les collectivités sont très attendues et nous avons même pris du retard sur les enjeux. Les Maraichers d'Armor et le GAB d'Armor sont en attente d'ici la fin de cette année pour mettre en place des mécanismes très forts de la part des collectivités publiques et des municipalités. Nous sommes face aujourd'hui à une crise qui est lourde dans le milieu légumes et viandes.

**Christian PRIGENT** la Région Bretagne a mis en place un observatoire, une plateforme qui recueille toutes les façons de la faire et à partir de cette base de données nous pourrions déterminer des objectifs.

Vincent LE MEAUX nous inviterons prochainement dans une de nos assemblées les Maraichers d'Armor et le Gab Armor afin qu'ils puissent s'exprimer devant nous et ainsi divulguer l'information et cette très forte préoccupation dans le milieu agricole.

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **D'approuver la contractualisation avec SIRESCOL pour la fourniture et la livraison des repas pour l'ALSH de Bourbriac à compter du 25 juillet 2022 pour la période d'été et durant les vacances scolaires de la Toussaint 2022, Hiver et Printemps 2023 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat.**

**DEL2022-06-122**

**SAGE ATG : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DE LA CLE DES DEUX PREMIERS COLLEGES**

Conformément à l'article R.212-32 du Code de l'Environnement, la Commission Locale de l'Eau élabore ses règles de fonctionnement.

Les règles de fonctionnement de la CLE du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo ont été approuvées par cette dernière le 8 septembre 2009. Elles ont été modifiées le 25 avril 2022.

Ces modifications visent entre autres à prévoir les conditions de prise en charge des frais de déplacements des membres de la CLE issus des collèges n°1 et n°2 (Collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux et collège des représentants des usagers, des propriétaires, riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées).

Il est prévu une prise en charge des frais de déplacement sur présentation des justificatifs et documents nécessaires. Il est précisé ci-après les justificatifs et documents à fournir : copie de la carte grise, autorisation écrite du Président ou d'un-e Vice-président-e (valant ordre de mission), convocation ou invitation à la réunion, état de demande de remboursement de frais dûment complété, tout autre justificatif nécessaire tels que titres de transport par exemple.

Guingamp-Paimpol Agglomération, en tant que structure porteuse du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, doit délibérer à son tour pour rendre effective cette décision.

Les coûts liés à ces défraiements sont pris en charge par le budget du SAGE.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R212-32 ;

**Vu** les règles de fonctionnement de la CLE du SAGE validées par la CLE le 8 septembre 2009 et modifiées par la CLE le 25 avril 2022 ;

**Vu** la décision 2022-01 de la CLE du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo en date du 25 avril 2022 annexée ;

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser la prise en charge des frais de déplacement des membres de la CLE issus des 2 premiers collèges, selon les conditions prévues par la décision 2022-01 de la CLE ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

DEL2022-06-123

**DIALOGUE ET RELATIONS SOCIALES : AIDE FORFAITAIRE EXCEPTIONNELLE AU MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L731-1 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L731-3 du CGFP) ;

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 31 mars 2022 ;

**Vu** les crédits disponibles au budget 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance par le Vice-président ;

Dans le contexte actuel marqué par une augmentation significative du coût de la vie et, plus particulièrement, par une hausse très conséquente et soudaine du prix des carburants, les collectivités locales s'interrogent sur les leviers d'initiative nationale ou locale qu'il convient d'actionner pour atténuer les effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat de leurs agents.

Après discussions, il est proposé à l'assemblée d'octroyer un bon d'achat d'une valeur de 30 € versé en une fois selon des conditions fixées par la délibération. Cette mesure de soutien s'inscrit ainsi dans le prolongement des aides d'accompagnement proposées au niveau national (chèque énergie, chèque alimentaire).

**Richard VIBERT** sur cette somme forfaitaire de 30 € semble ridicule vu le prix du carburant. Aurait-on pu renouveler cette somme un peu plus souvent ? Nous maire vis-à-vis de nos communes, les agents vont se retourner vers nous afin de nous demander également une aide pour leurs déplacements. Non pas que je sois contre mais la somme est trop faible et s'abstiendra.

**Fanny CHAPPE** votera pour cette aide néanmoins le gouvernement annonce une évolution du point d'indice, qui annonce une évolution des salaires des catégories C et cela est très bien mais ça sera à la charge des collectivités. Nous sommes sur une inflation, une augmentation du prix du carburant, les EPCI n'en sont pas responsables et elles vont devoir le supporter. Nous investissons sur la redynamisation des territoires et sur les mobilités et nous prenons notre part de responsabilité dans la mesure du possible. Attention de ne pas continuer de se substituer à l'Etat en voulons compenser les difficultés des agents et demande à l'Etat de reprendre ses responsabilités.

**Claude LOZAC'H** a rencontré les agents de la collecte et lui ont exprimé leurs craintes et souhaitaient savoir comment allait se passer ce système d'aide. Malheureusement, pas sûr qu'ils comprennent cette action, 30 € c'est très symbolique. Il faudrait l'interpréter différemment et indiquer que c'est un premier geste et que l'agglomération fera peut-être un nouveau geste si cela était nécessaire.

**Jacques MANGOLD** c'est une mesure que Plouézec connaît puisque mise en place dans la commune ; 20 €/mois. La difficulté est que tous les agents sont dans des situations particulières. Qu'il y ait du télétravail incitatif et faisable pour un certain nombre d'agent cela est beaucoup plus difficile pour des services techniques par exemple. Cette aide est limitée à 6 mois sur la commune car les carburants et l'énergie sont fluctuants.

**Yvon LE MOIGNE** au propos de Richard Vibert, la somme de 30 € est modeste mais pas anodine. Il faut l'ajouter aux dispositions que l'Etat a pris et à d'autres mesures comme par exemple le CIA. Ce n'est pas un élément unique. Nous ne savons pas ce que le temps va nous réserver sur le coût prohibitif du carburant. S'il était à se maintenir au tarif que nous connaissons aujourd'hui ; le Président sera à nouveau sollicité afin de pouvoir réajuster la copie sur le sujet.

**Vincent LE MEAUX** il faut vraiment se positionner en tant qu'employeur et cette question n'est pas que sur l'emploi public mais également sur l'emploi privé. Nous voyons aujourd'hui les évolutions salariales dans notre pays assez discordants d'un secteur d'activité à l'autre. En tant qu'employeur, nous avons une obligation de regarder la situation des agents et pas en tant que législateur. Le gouvernement prendra des décisions dans quelques jours et nous, nous devons être soucieux de ce dialogue permanent au sein de l'agglomération comme dans toutes collectivités. En tant que Président du Centre de Gestion Côtes d'Armor la situation de crise est bien mesurée et les débats sont lourds de sens. Les agents ne se reconnaissent plus dans le fonctionnement de la grille indiciaire et du système de régime indemnitaire. Ces eux systèmes de financements sont mis en cause. Concernant le régime indemnitaire, les agents refusent de plus en plus de se soumettre à la question du concours et il est constaté que les recours contentieux, administratifs et la volonté des employeurs publics de ne pas soumettre leurs agents aux concours est de plus en plus importants et cela interpelle. Dès lors, si nous ne sommes plus dans une logique de concours pourquoi mettre en place une grille indiciaire. Si on remet en cause le concours on remet en cause les métiers ainsi que les hiérarchies dans nos collectivités. Nous attendons le dégel du point d'indice qui est bloqué depuis 2009 dans notre pays. En comparant au coût de la vie, les fonctionnaires ont perdu plus de 20 % de rémunération. La stagflation qui va arriver dans quelques mois va appauvrir encore plus le travailleur fonctionnaire si on ne touche pas à l'indice. Concernant le régime indemnitaire, il nous faudra également être clair entre collectivités. Aujourd'hui on recrute à coup de régime indemnitaire puisque nous ne pouvons pas sortir de la grille indiciaire. Et cela crée de la concurrence entre les agents et entre les collectivités. Répondre par l'augmentation du régime indemnitaire, on aurait pu toucher l'IFSE ou le CIA pour compenser le manque d'indice ou une prime nationale mais nous n'avons pas souhaité toucher à ce IFSE car cela renvoie à une crise bien plus profonde qu'il faudra suivre au fur et à mesure. Nous avons donc fait le choix de mettre en place un dispositif d'aide forfaitaire exceptionnel, qui sur Plouézec est reconductible, et c'est dans l'état d'esprit où nous sommes. Il ne faudrait pas prendre des décisions au titre du régime indiciaire et indemnitaire pour ne pas emballer la machine de la masse salariale. Nous avons déjà voté au budget 2022 plus de 1 millions d'euros de budget supplémentaire pour la masse salariale. Nous passons de 17 millions 200 € à 18 millions 200 € et nous allons affecter pour le pouvoir d'achat de nos fonctionnaires 252 000 €. Aujourd'hui, avec la crise, nous sommes soucieux, nous regardons, nous constatons, nous travaillons toujours sur les différences de traitement héritées des anciennes intercommunalités. Nous sommes conscients que dans la rémunération, dans la reconnaissance salariale il y a le travail fait mais également la reconnaissance que l'on peut avoir vis-à-vis des agents. L'organisation de nos services plus cette aide de 30 € appelle à prendre au jour e jour des décisions et nous regarderons les montants financiers qui vont arriver au 1<sup>er</sup> juillet. Ces moyens nouveaux d'organisation que l'on doit négocier avec nos personnels nous permet d'accompagner comme on peut nos agents. Notre compte administratif nous démontre que notre fonctionnement doit être regardé de près et que toute décision qui sera prise sera prise au sein du comité technique car il nous faut garder la cohésion d'équipe et il ne faudrait surtout pas supprimer l'égalité d'équité entre les agents. Le signe que nous faisons aujourd'hui il n'est pas anodin et nous en avons déjà fait par le passé. Nous ne sommes qu'au début d'une aventure un peu délicate.

# Procès-verbal

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération décide avec **03 abstentions** (Marcel BREZELLEC, Agathe KERAMBRUN-LE TALLEC et Richard VIBERT) et **71 voix pour** :

- D'attribuer un bon d'achat aux agents dont les missions ne sont pas télé-travaillables et se déplaçant 5 jours par semaine sur leur lieu de travail avec leur véhicule personnel.  
Cela concerne les agents : titulaires, stagiaires, contractuels (CDI), contractuels (CDD), apprentis, stagiaires de formation professionnelle dès lors que la durée du contrat soit égale ou supérieure à 6 mois et présence dans la collectivité entre le 31 mars 2022 et le 30 juin 2022.
- D'attribuer un bon d'achat d'un montant de 30 € versé en une fois.
- D'autoriser le Président à inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6488.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

*Vu,*

*Le Président,*  
**Vincent LE MEAUX**

*Le Secrétaire de séance*  
**Morgan RASLE-ROCHE**